

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-090**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Référence juridique :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il vous est proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Miguel BARBERA en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Notification : 20/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

LE 20 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL,
M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15),
M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE,
Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY,
MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-091**
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

TARIFS MUNICIPAUX : REVISION POUR L'ANNEE 2020

Les tableaux annexés à cette délibération présentent les propositions d'évolution tarifaire des Services Municipaux pour l'année 2020.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'exception des tarifs soumis aux périodes scolaires ou touristiques.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- une augmentation générale des tarifs de 0,9 %, tenant compte du taux moyen de l'inflation 2019 (à l'exception des tarifs imposés par la réglementation et des tarifs « enfance jeunesse » qui feront l'objet d'une révision d'ici l'été 2020) ;
- les tarifs au Château Guillaume le Conquérant, conformément à l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le 11 décembre 2019 ;

- les tarifs des Musées Lemaître et des Automates, suite à la municipalisation ;
- une adaptation de la grille tarifaire du Camping municipal ; il est proposé, pour 2020 :
 - ✓ de différencier les tarifs basse et haute saisons
 - ✓ de créer trois packs : « solo » (1 emplacement, 1 personne, 1 voiture et électricité), « duo » (1 emplacement, 2 personnes, 1 voiture et électricité), « famille » (1 emplacement, 2 adultes, 1 enfant de moins de 10 ans, 1 voiture et électricité)
 - ✓ de fixer des tarifs pour les personnes supplémentaires : adulte ou visiteur en sachant que la présence du deuxième enfant de moins de 10 ans est gratuite.

Il a été demandé au Conseil Municipal de voter les tarifs des Services Municipaux pour l'année 2020, tels que présentés dans les tableaux ci-annexés.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VOTE

les tarifs des Services Municipaux pour l'année 2020, tels que présentés dans le tableau joint à la délibération, applicables au 1^{er} janvier 2020.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Notification : 20/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 DECEMBRE 2020

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-092**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**MOTION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS
DU CALVADOS**

Chaque jour, en France, les sapeurs-pompiers interviennent toutes les 7 secondes, dans l'urgence, que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans les campagnes. Ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêts à intervenir à tout instant pour porter secours, en risquant leur vie pour sauver celles de nos concitoyens.

Au quotidien, comme en cas de crise, les missions effectuées par les sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou bien sur les inondations et, l'été, sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.

Le système de sécurité civile est performant, en associant à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec un grand maillage territorial de secours.

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Falaise est situé sur la commune de Saint Martin de Mieux, en périphérie immédiate de la Ville de Falaise. Il est le siège d'une compagnie qui comprend les centres de Potigny, Le Hom, Saint Rémy, Clécy et Pont d'OUILLY. Il couvre un secteur d'intervention en premier appel de 27 communes dont certaines sont limitrophes avec le département de l'Orne.

Chaque année, la trentaine de pompiers professionnels et volontaires du CIS de Falaise effectue environ 1 200 sorties afin de porter secours aux personnes et lutter contre les incendies. En parallèle, le CIS organise des séances d'initiation aux gestes qui sauvent, des formations aux premiers secours civiques à destination des habitants.

À Falaise, comme partout en France, des voix s'élèvent pour alerter sur le manque d'effectif et la sur sollicitation. En effet, les soldats du feu sont de plus en plus amenés à intervenir sur des missions qui n'ont pas de caractère vital. En outre, l'organisation repose toujours plus sur les pompiers volontaires : ils sont 1 800 dans le Calvados et représentent 80 % de l'effectif total des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS).

C'est dans ce contexte que la Municipalité s'est trouvée destinataire de la motion de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados, adressée au Conseil d'Administration du SDIS et annexée à la présente délibération.

Il est du devoir de l'équipe municipale de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure un des piliers de la sécurité civile de notre Pays.

A leur tour, les élus de la Ville de Falaise dénoncent la fragilité du système et le risque de voir se détériorer le service de protection de sa population qui consiste à porter secours, lutter contre les incendies et protéger les biens et les personnes.

Ils soutiennent la nécessité de recruter des sapeurs-pompiers en nombre et le besoin de reconnaître et valoriser l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires, au risque de voir chuter leur nombre dans un avenir proche.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados

**PAR 28 VOIX
POUR &
1 ABSENCE**
(Th. DUBOST)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ADOPTÉ

la motion présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados pour la défense de ce service public (manque d'effectifs et sur sollicitation).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-092b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Notification : 30/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 20 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-093**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

**GESTION DES COLLECTIONS DES AUTOMATES ET ANDRE LEMAITRE :
MUNICIPALISATION DE L'ACTIVITE**

Lors de la séance du 17 juin 2019, les élus ont été informés du projet de municipaliser la gestion, l'exploitation et l'animation des collections des Automates et André Lemaitre.

Un comité de pilotage, réunissant à la fois les élus du Département, de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et de la Ville de Falaise, ainsi que le Président de l'association Automates Avenue, des administratifs communaux et intercommunaux, a été créé afin de mener la réflexion. Le comité de pilotage s'est réuni trois fois : les 11 juillet, 17 septembre et 19 novembre 2019.

Il avait pour mission :

- d'organiser la municipalisation de l'activité ;
- de décider du type de régie ;
- d'analyser l'impact financier ;
- d'être garant du respect du droit des salariés de l'association Automates Avenue.

1. La distinction entre Service Public Administratif (SPA) et Service Public Industriel et Commercial (SPIC)

L'activité de gestion, d'exploitation et d'animation des collections des Automates et André Lemaître est un service public par l'application de deux critères cumulatifs :

- Le critère « organique » : une activité ne peut être un service public que si elle est gérée directement ou indirectement par une personne publique.
- Le critère « matériel » : l'activité doit être une activité d'intérêt général. Cette notion ne s'oppose pas à ce que l'activité en cause soit financièrement rentable.

Pour qu'une activité soit qualifiée de SPIC, l'objet du service doit être identique ou assimilable à celui des activités généralement accomplies par des personnes privées.

La seconde condition pour qu'un service public puisse être qualifié de SPIC tient à l'origine des ressources. Un SPIC doit être financé pour l'essentiel par les redevances payées par les usagers en contrepartie de la prestation qui leur est fournie. La redevance perçue est calculée de manière à correspondre au coût réel du service. Au contraire, un SPA sera principalement financé par des recettes fiscales ou par des subventions.

De façon générale, les conditions de gestion d'un SPIC doivent être comparables à celles d'une entreprise commerciale (comptabilité, recherche de l'équilibre financier, large application du droit privé).

Compte tenu de ces conditions cumulatives, l'activité de gestion des collections André Lemaître s'apparente à un SPA et celle de gestion des collections des Automates s'apparente à un SPIC.

2. La gestion des collections André Lemaître

L'activité de gestion, d'exploitation et d'animation des collections André Lemaître sera directement intégrée au sein du Service Culturel de la Commune et traduite dans le budget principal.

3. La gestion des collections des Automates, sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière

Il est proposé d'assurer l'activité de gestion, d'exploitation et d'animation des collections des Automates sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, ce qui permet de :

- conserver l'historique et l'identité de l'activité ;
- préserver les spécificités liées à l'activité ;
- faciliter la future intégration à la Communauté de Communes du Pays de Falaise en cas de transfert de compétence.

Il en résulte notamment que :

- cette régie sera administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un directeur ;
- cette régie fera l'objet d'un budget spécial, annexé au budget de la Commune, voté par le Conseil Municipal.

4. Les missions du SPIC Musée des Automates

Les missions du SPIC Musée des Automates seront :

- la présentation de la collection
- l'accueil des publics au Musée
- la promotion du Musée des Automates (animation, exposition, activités pédagogiques, ...)
- la gestion de la boutique et de la billetterie du Musée des Automates
- la conservation et l'entretien des automates
- l'entretien courant des locaux et des équipements.

Pour information, le Département du Calvados, propriétaire de la collection, assure les missions de :

- mise à jour de l'inventaire
- classement et gestion des réserves
- contrôle des conditions de conservation et de restauration des collections.

Le budget général de la Ville prend en charge notamment :

- les réparations en tant que propriétaire au sens de l'article 606 Code Civil
- les extensions, constructions neuves, etc...

Les relations fonctionnelles entre le SPIC Musée des Automates et le Service public Culturel du Musée André Lemaître seront traduites dans une convention de partenariat.

5. Les salariés du SPIC Musée des Automates

S'agissant d'une reprise d'activité d'une entité économique associative par un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les dispositions des articles L 1224-1 et L1224-2 du Code du Travail sont appliquées. Dans ce cadre, les contrats de travail passés par l'association se substituent entre le SPIC Musée des Automates et les salariés de l'association Automates Avenue, à l'exception du directeur du SPIC, considéré comme un agent public (CE du 8 mars 1957 / Lalenques de Labeau).

Afin de faciliter la gestion des carrières des salariés de droit privé et de proposer une harmonisation des emplois entre les deux SPIC Château Guillaume le Conquérant et Musée des Automates, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 2261-14 du Code du Travail, de dénoncer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la convention collective de l'animation actuellement en vigueur pour la gestion des salariés du Musée des Automates. Dans ce cas, la convention collective des espaces de loisirs, d'attractions et culturels appliquée aux salariés du SPIC Château Guillaume le Conquérant le sera également aux salariés du SPIC Musée des Automates.

6. Composition du Conseil d'Exploitation du SPIC Musée des Automates

Il sera composé de 7 membres :

- 4 représentants du Conseil Municipal de la Ville de Falaise (3 de la liste de la majorité municipale, 1 de la liste de la minorité municipale)
- 1 représentant du Département du Calvados
- 1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- 1 personne qualifiée

avec une voie consultative pour :

- le/a directeur/rice de la régie,
- le/a directeur/ice général/e des services de la Ville de Falaise
- le/a directeur/rice ayant en charge le service auquel est rattachée la régie.

7. Statuts du SPIC Musée des Automates

Les règles de fonctionnement du SPIC Musée des Automates sont fixées dans des statuts annexés à la présente délibération.

Il s'agit, notamment, de :

- déterminer les rôles de chacun : Conseil Municipal, Conseil d'Exploitation et direction du SPIC ;
- poser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Exploitation (quorum, réunion, durée de mandat, etc...) ;
- fixer les dispositions comptables et financières.

Conclusion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2019 ;

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la reprise, par transfert, de l'activité « gestion, exploitation et animation des collections des Automates et André Lemaitre » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de prendre acte que cette reprise d'activité entraîne le transfert de deux personnes travaillant à temps complet ;

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

- de constater le caractère administratif de la gestion, de l'exploitation et de l'animation du Musée André Lemaître ;
- de constater le caractère industriel et commercial de la gestion, de l'exploitation et de l'animation du Musée des Automates ;
- de décider de gérer le Service Public Industriel et Commercial Musée des Automates sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de fixer la composition du Conseil d'Exploitation ainsi :
 - 4 représentants du Conseil Municipal de la Ville de Falaise
 - 1 représentant du Département du Calvados (désigné par arrêté)
 - 1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Falaise (désigné par arrêté)
 - 1 personne qualifiée (désignée par arrêté) ;
- de désigner les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation :
- de nommer Madame Céline LETOURNEUR, ancienne directrice de l'association Automates Avenue, directrice du SPIC Musée des Automates ;
- d'adopter les statuts annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les opérations afférentes à la mise en œuvre du projet de municipalisation et ce, conformément à la législation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTTE

la reprise, par transfert, de l'activité « gestion, exploitation et animation des collections des Automates et André Lemaître », à compter du 1^{er} janvier 2020.

PREND ACTE

du transfert de deux personnes à temps complet.

CONSTATE

le caractère administratif de la gestion, de l'exploitation et de l'animation du Musée André Lemaître.

DECIDE

de gérer le SPIC Musée des Automates sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2020.

FIXE

la composition du Conseil d'Exploitation ainsi qu'il suit :

- 4 représentants du Conseil Municipal de la Ville de Falaise
- 1 représentant du Département du Calvados
- 1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- 1 personne qualifiée.

DESIGNE

les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation de la manière suivante :

RUL Brigitte	Majorité
DUBOST Thierry	Majorité
MARTIN Béatrice	Majorité
LEBAILLY Bénédicte	Opposition.

NOMME

Madame Céline LETOURNEUR, directrice du SPIC Musée des Automates.

ADOpte

les statuts annexés à la délibération.

Autorise

Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les opérations afférentes à la mise en œuvre du projet de municipalisation et ce, conformément à la législation en vigueur.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Notification : 20/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-094**

*DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES*

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer et supprimer les postes tels que précisés dans les annexes à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2019.

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer et supprimer les postes tels que détaillés dans ce tableau.

DECIDE

que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019
Notification : 30/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-095**

*DIRECTION DES
FINANCES, DES
ACHATS & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION*

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE MUSEE DES AUTOMATES

La présente délibération a pour objet de créer le budget annexe Musée des Automates.

Vu l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que l'activité de gestion, d'exploitation et d'animation des collections des Automates constitue une activité au sein d'un budget dédié ;

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un budget annexe Musée des Automates selon l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,
- d'assujettir ce budget à la TVA,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la création d'un budget annexe Musée des Automates selon l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur.

DECIDE

d'assujettir ce budget à la TVA.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Notification : 20/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-096**

*DIRECTION DES
FINANCES, DES
ACHATS & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION*

BUDGET ANNEXE MUSEE DES AUTOMATES : BUDGET PRIMITIF 2020

Le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Musée des Automates » s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 221 530 € dont :

- 219 630 € en section de fonctionnement
- 1 900 € en section d'investissement.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges d'exploitation dont :		70 Produits du service :	
- Achat de marchandises (17 k€)		- Ventes boutique (31,2 k€)	105 350 €
- Entretien et maintenance (15 k€)		- Ventes billetterie (74,15 k€)	
- Fluides et énergies (9,5 k€)	113 730 €	74 Subventions dont :	
- Programmation culturelle (20,34 k€)		- Subvention annuelle du budget principal (98 k€ dont 61 k€ au titre de la subvention annuelle et 37 k€ de dépenses supportées par le budget principal) *	113 000 €
- Etude de développement des Musées (20 k€) ; cf. délibération 30 septembre 2019		- Subventions pour l'étude de développement (15 k€ : fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique de la Région Normandie, le Département du Calvados et la Communauté de Communes du Pays de Falaise.	
012 Charges de personnel :	103 200 €		
- 3 emplois permanents			
65 Charges de gestion courante	400 €		
67 Charges exceptionnelles	400 €		
042 Amortissements des immobilisations	1 900 €		
		013 Stocks au 31 décembre	1 280 €
TOTAL DEPENSES	219 630 €	TOTAL RECETTES	219 630 €

* La prise en charge d'une partie des dépenses du SPIC par le budget principal est motivée par le fait de considérer que le service public, même s'il est géré comme une structure privée, dispose de contraintes de service public que sont la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et touristique de premier plan et son accès au plus grand nombre. Le risque de ne pas abonder le budget annexe par une subvention du budget principal serait d'aboutir à un tarif d'entrée trop élevé, ce qui irait à l'encontre même du but poursuivi par le service public, à savoir la possibilité offerte au plus grand nombre possible de découvrir le Musée.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21 Dépenses d'équipement	1 900 €	042 Amortissement des immobilisations	1 900 €
TOTAL DEPENSES	1 900 €	TOTAL RECETTES	1 900 €

Le détail des comptes est annexé à la présente délibération.

La Commission Finances locales et achats, réunie le 10 décembre 2019, a donné son avis le rapport présenté.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Musée des Automates ».

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le budget primitif 2020 du budget annexe « Musée des Automates ».

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Notification : 20/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 20 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-097**

*DIRECTION DES
FINANCES, DES
ACHATS & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION*

CONVENTION DE REVERSEMENT D'UN LEGS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE POUR L'ACQUISITION DES FONDS DOCUMENTAIRES A VOCATION CULTURELLE PAR LA MEDIATHEQUE DU PAYS DE FALAISE

Par délibération du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Falaise a accepté le bénéfice du legs de Madame Thérèse CUVIGNY. Les charges et conditions imposées à la Commune en échange de ce legs consistent notamment à réserver une somme de 300 000 € TTC pour l'acquisition de fonds documentaires à vocation culturelle par la Médiathèque de Falaise. La Communauté de Communes du Pays de Falaise, gestionnaire de la Médiathèque de Falaise et détentrice de la compétence de développement de la lecture publique, se verra ainsi attribuer un versement annuel, de la part de la Ville de Falaise, à hauteur de 20 000 €, sur une durée de quinze ans.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement d'un legs à la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour l'acquisition de fonds documentaires à vocation culturelle par la Médiathèque de Falaise.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

(Cl. LETEURTRE,
Conseiller Municipal,
n'a pas participé en
vote en tant que
Président de la CDC
du Pays de Falaise

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de reversement d'un legs à la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour l'acquisition de fonds documentaires à vocation culturelle par la Médiathèque de Falaise.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Notification : 30/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 30 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-098**

*DIRECTION DES
FINANCES, DES
ACHATS & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION*

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 3

La troisième Décision Modificative du budget principal 2019 de la Ville s'équilibre à hauteur de **20 000 €** dont :

- 0 € en section de Fonctionnement ;
- 20 000 € en section d'Investissement.

Elle constate l'indemnisation des commerçants, suite aux travaux ; le premier reversement du legs à la Médiathèque de Falaise ; la désignation des contrôleurs techniques pour les projets d'extension du Cinéma et du Centre de Développement Chorégraphique National.

La Décision Modificative n° 3 est détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Ville.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Ville.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Notification : 20/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 20 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

DÉLIBÉRATION
n° 19-099
DIRECTION DES
FINANCES, DES
ACHATS & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

Dans l'attente du vote des budgets primitifs, la Commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivité Locales et, notamment, son article L.1612-1 ;

Considérant que les budgets de l'exercice 2020 seront soumis au Conseil Municipal du 9 mars 2020 ;

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget 2019, selon la répartition suivante :

BUDGET VILLE :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020		
Opération – Libellé	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
20 – Services Administratifs	1 096 944 €	274 236 €
25 – Aménagement Services Techniques	32 500 €	8 125 €
30 – Voirie	936 698 €	234 174 €
35 – Eclairage public	209 842 €	52 460 €
40 – Enseignement	111 382 €	27 845 €
45 – Equipements sportifs	197 558 €	49 389 €
50 – Aménagement Château	367 400 €	91 850 €
55 – Aménagement de la Fresnaye	10 000 €	2 500 €
58 – Eglises et presbytères	38 725 €	9 681 €
60 – Equipement culturel	574 195 €	143 548 €
63 – Equipement sanitaire et social	2 637 €	659 €
65 – Urbanisme	2 111 348 €	527 837 €
68 – Action économique	24 800 €	6 200 €
75 – Action jeunesse	12 567 €	3 141 €
TOTAL	5 726 596 €	1 431 645 €

BUDGET ANNEXE CAMPING :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020		
Chapitre – Article - Libellé	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
21 – 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	4 182 €	1 045 €
21 – 2184 Mobilier	4 000 €	1 000 €
21 – 2188 Autres immobilisations corporelles	1 500 €	375 €
23 – 2313 Construction	876 697,78 €	219 174 €
TOTAL	886 379,78 €	221 594 €

BUDGET ANNEXE SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020		
Chapitre – Article - Libellé	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
20 – 2051 Concessions et droits similaires	8 000 €	2 000 €
21 – 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	28 320 €	7 080 €
21 – 2184 Mobilier	17 000 €	4 250 €
21 – 2188 Autres immobilisations corporelles	36 663 €	9 165 €
TOTAL	89 983 €	22 495 €

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020		
Chapitre – Article - Libellé	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
21 – 2188 Autres immobilisations corporelles	28 962,01 €	7 240 €
TOTAL	28 962 €	7 240 €

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget 2019.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Notification : 20/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 20 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-100**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE
SERVICE DU
PATRIMOINE

**CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE : DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Depuis quelques années déjà, la Ville de Falaise s'est engagée dans des projets de restauration et d'aménagement du Château Guillaume le Conquérant lequel est, au fil des ans, devenu un site incontournable de la destination Normandie médiévale.

La restauration des remparts achevée, la Ville de Falaise souhaite poursuivre les efforts mis en œuvre en créant, dans la cour inférieure du Château, encore inaccessible au public, un théâtre extérieur de verdure. Ce théâtre à ciel ouvert, composé de gradins et de scène, avec en fond la vue sur les donjons du Château, vient donc en complément de tout le travail déjà accompli au niveau touristique et culturel dans ce site d'exception.

Depuis 2010, et avec les efforts conjugués liés à la restauration et la création d'une visite virtuelle, le nombre de visiteurs ne cesse de croître, dépassant aujourd'hui les 70 000 visiteurs par an. De même, la Fête Médiévale du mois d'août a accueilli, en 2019, près de 13 000 visiteurs.

En période de pics de fréquentation, la jauge arrive rapidement à son maximum en termes d'entrées ce qui nécessite de disposer de zones « tampon » permettant de faire patienter les visiteurs.

La Cour de la Reine, au sein de laquelle est prévue la création du théâtre extérieur, est un espace non exploité jusqu'à présent car des travaux de sécurisation sont nécessaires.

La création du théâtre extérieur, bénéficiant d'une capacité d'accueil de 300 personnes, répond donc à divers objectifs :

- Ouvrir un espace extérieur à la visite, jusque-là inaccessible, et poursuivre la valorisation complète du site ;
- Créer un espace de convivialité extérieur pour les visiteurs ;
- Créer un espace permettant la diffusion d'une offre artistique et culturelle et ainsi conformer la Fête Médiévale annuelle ;
- Créer une zone tampon permettant de faire patienter les visiteurs du donjon.

Ce projet conforte la place du Château Guillaume le Conquérant en tant que site emblématique du tourisme médiéval, dans le paysage régional et départemental. Il poursuit aussi sa logique d'intégration dans les différentes stratégies touristiques, patrimoniales et culturelles avec une volonté croissante de rayonnement et d'attractivité pour le territoire du Pays de Falaise.

A la suite de la mise en concurrence de trois candidats sur esquisse, les plans du théâtre de verdure ont été conçus par l'architecte du Patrimoine, Fabrice Drain.

Le programme de travaux se déroulera en deux phases : la restauration des ouvrages anciens et la sécurisation définitive de l'espace, d'une part, et la création du théâtre de verdure, d'autre part.

Le plan de financement proposé, pour la première phase, à l'appui des demandes de subventions, est le suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €	En %
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre	35 000 €	Etat (DRAC)	63 360 €	40 %
Travaux sur les maçonneries	123 400 €	Région (Aide à la préservation et la restauration des édifices protégés au titre des Monuments Historiques)	47 520 €	30 %
		Autofinancement	47 520 €	30 %
TOTAL	158 400 €	TOTAL	158 400 €	100 %

Le plan de financement proposé, pour la deuxième phase, à l'appui des demandes de subventions, est le suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €	En %
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre	35 000 €	Etat (DRAC)	50 000 €	13 %
Travaux :	362 000 €	Région (contrat de territoire)	97 000 €	24 %
- Restauration « passage Guillaume »		Département	79 400 €	20 %
- Restauration murs terrasse de la Reine		Autofinancement	170 600 €	43 %
- Sujétions archéologie				
- Sécurisation définitive				
- Création du théâtre				
- Equipements et réseaux				
TOTAL	397 000 €	TOTAL	397 000 €	100 %

Ce plan de financement a été présenté lors de la Commission Cadre de Vie du 2 décembre 2019.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions telles que détaillées dans les plans de financement
- à signer toutes les pièces nécessaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la création d'un Théâtre de Verdure au Château Guillaume le Conquérant et à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-100a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2019

Notification : 30/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL,
M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15),
M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE,
Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY,
MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

DÉLIBÉRATION
n° 19-101
DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES

**AVANCES DE SUBVENTION AU PROFIT DE DEUX ASSOCIATIONS ET
DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DES AUTOMATES »**

En 2019, le Conseil Municipal a accordé les subventions suivantes :

- 26 640 € à l'Entente Sportive Falaisienne section Football ;
- 12 000 € à l'Amicale du Personnel Municipal ;
- 64 000 € à l'association Automates Avenue.

Sans préjuger du montant définitif qui sera attribué à ces deux premières associations, au titre de l'année 2020, et afin de permettre au budget annexe « Musée des Automates » de disposer d'une trésorerie suffisante dès le 1^{er} janvier 2020, il a été proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :

- 13 320 € pour l'association Entente Sportive Falaisienne section Football ;
- 3 000 € pour l'Amicale du Personnel Municipal ;
- 61 000 € pour le budget annexe « Musée des Automates ».

Ces trois montants seront versés sur l'exercice comptable 2020.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VOTE

les avances de subvention au profit de l'association Entente Sportive Falaisienne section Football, de l'Amicale du Personnel Municipal et du budget annexe « Musée des Automates ».

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Notification : 20/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 20 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-102**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA A L'ASSOCIATION
« ENTRACT'ANIMATION » : RENOUVELLEMENT**

Le 31 mars 1992, la Ville de Falaise a confié la gestion de la programmation du Cinéma L'Entracte à l'association Entract'Animation. Pour cela, la Ville met à disposition le bâtiment et le matériel de projection dont elle est propriétaire.

L'association Entract'Animation compte une quinzaine de membres, deux agents administratifs à temps partiel, un projectionniste à temps plein. Elle assume une mission de service continu de l'offre culturelle sur le territoire Sud Calvados.

L'association Entract'Animation assure une programmation cinématographique de quinze séances par semaine, en direction du tout public, des jeunes, des seniors ; elle participe activement à la vie de la cité par de nombreux partenariats, intègre des actions nationales, régionales et locales.

En 2019 (du 1^{er} janvier au 31 octobre), le Cinéma a accueilli 24 663 spectateurs.

La présente convention renouvelle la mise à disposition des locaux et des équipements entre la Ville de Falaise et l'association Entract'Animation pour la gestion de la programmation et le suivi des objectifs poursuivis par l'association.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du Cinéma et de ses équipements de projection à l'association Entract'Animation.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du Cinéma et de ses équipements de projection à l'association Entract'Animation.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Notification : 30/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-103**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

EXTENSION DU CINEMA : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Ville de Falaise compte 8 300 habitants. Au cœur d'un bassin de vie regroupant 29 000 habitants, la Ville dispose d'un cinéma mono-écran, l'Entracte, implanté dans le centre historique, et qui compte 198 places.

La salle de cinéma est exploitée par l'association Entract'Animation. Classée Art et Essai et disposant du label Jeune Public, la salle propose en moyenne quinze séances par semaine, et a accueilli 24 633 spectateurs durant les dix premiers mois de l'année 2019.

Le cinéma de Falaise se trouve en concurrence avec les multiplexes et autres cinémas de proximité dont Argentan. En outre, il ne peut proposer des sorties grand public qu'au détriment des autres films car ces grands distributeurs exigent que la salle leur soit réservée pour la semaine.

De par sa structure (1 écran et 198 places) et son fonctionnement, le cinéma ne peut donc développer sa fréquentation et conforter son positionnement actuel.

Grâce à la création d'une seconde salle de cinéma (environ 85 places) et la rénovation des espaces existants, la Ville de Falaise a pour ambition de maintenir le positionnement du cinéma, qui concilie une offre grand public et une programmation Art et Essai.

L'étude d'opportunité, lancée en 2018, a confirmé le potentiel de fréquentation de l'Entracte (33 000 entrées) après extension et rénovation de l'existant.

Le plan de financement, proposé à l'appui des demandes de subventions, est le suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €	En %
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre	87 000 €	Centre National Cinématographique	244 000 €	30 %
Travaux	588 000 €	Région (dispositif politique territoriale)	252 000 €	32 %
		Département	144 000 €	18 %
		Autofinancement	160 000 €	20 %
Mobilier - équipements	125 000 €			
TOTAL	800 000 €	TOTAL	800 000 €	100 %

Ce plan de financement a été présenté lors de la Commission Cadre de Vie du 2 décembre 2019.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions telles que détaillées dans le plan de financement
- à signer toutes les pièces nécessaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour l'extension du Cinéma « L'Entracte », avec création d'une seconde salle et rénovation des espaces existants, et à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Notification : 30/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 30 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-104**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

**CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Par délibération du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de soutenir la démarche de labellisation de l'association Chorège en Centre de Développement Chorégraphique National.

Depuis, la Commune a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL Fred PETR, désignée pour accompagner le projet (cf. Décision du Maire n° 19-48 du 8 octobre 2019).

L'opération comporte deux volets travaux :

- d'une part, la réhabilitation et la réorganisation des locaux occupés par l'association Chorège au 8 rue Saint Jean ainsi que les logements ;
- d'autre part, l'extension de l'Espace Danse, avec la création d'un troisième studio et de locaux associés (vestiaires, rangements, ...).

Le plan de financement, proposé à l'appui des demandes de subventions, est le suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €	En %
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre	60 000 €	Etat (DRAC) Etat (DETR / DSIL)	50 000 € 190 000 €	6 % 24 %
Travaux : - Rénovation logements (incluant parties communes) - Extension Espace danse - Aménagement des bureaux	700 000 €	Région (dispositif politique territoriale) Département Autofinancement (incluant fonds de concours intercommunal)	200 000 € 200 000 € 160 000 €	25 % 25 % 20 %
Matériels – équipements : Matériel scénique et mobilier	40 000 €			
TOTAL	800 000 €	TOTAL	800 000 €	100 %

Ce plan de financement a été présenté lors de la Commission Cadre de Vie du 2 décembre 2019.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions telles que détaillées dans le plan de financement
- à signer toutes les pièces nécessaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions dans le cadre de la labellisation de l'association Chorège en Centre de Développement Chorégraphique National et à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Notification : 30/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-105**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE AFFAIRES
JURIDIQUES &
ACHATS

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE
PRISES AU COURS DU QUATRIEME TRIMESTRE DE L'ANNEE 2019**

Le 15 octobre 2018, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Ce rapport a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, au cours du quatrième trimestre de l'année 2019 :

19-045 portant attribution d'un marché public (achat de deux véhicules et de deux tondeuses) : attribution du lot n° 1 (véhicules) à la société SODIMAVI (45770 SARAN) pour un montant de 78 360 € TTC ; attribution du lot n° 2 (tondeuses) à la société JAMOTTE (14500 VIRE NORMANDIE) pour un montant de 40 400 € TTC.

- 19-046 portant attribution d'un marché public : fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection pour un montant de 20 131,20 € TTC à la société 2AD (14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR).
- 19-047 portant autorisation d'occupation du domaine public au Bar du Centre (changement de propriétaire).
- 19-048 portant attribution d'un marché public (maîtrise d'œuvre – Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) pour un montant de 53 625,00 € HT, soit 64 350,00 € TTC à la SARL FRED PETR (35000 RENNES)
- 19-049 portant attribution d'un marché public : fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines et d'un logiciel de gestion des finances publiques à la société CIRIL GROUP (69100 VILLEURBANNE), pour un montant de 103 667.00 € HT, soit 124 400,40 € TTC.
- 19-050 portant rectification pour l'attribution d'un marché public : fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection pour un montant de 16 412,16 € HT, soit 20 515,20 € TTC à la société 2AD (14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR).
- 19-051 portant attribution d'un marché public : maîtrise d'œuvre pour l'extension, la rénovation et le réaménagement du cinéma l'Entracte pour un montant de 66 960,00 € HT, soit 80 352,00 € TTC à la SARL FRED PETR (35000 RENNES).
- 19-052 portant fixation de tarifs pour remplacement ou supplément d'un badge d'accès dans les structures municipales sportives 20 € par badge d'accès).
- 19-053 portant fixation de tarifs de la boutique du Château Guillaume le Conquérant.
- 19-054 portant fixation de tarifs Centre Socioculturel (soirée habitants 6 décembre 2019).
- 19-055 portant fixation de tarifs pour la vente de produits au Camping du Château.
- 19-056 portant création d'une régie de recettes pour le Restaurant Scolaire.

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE
des Décisions du Maire prises au cours du quatrième trimestre de l'année 2019, dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 30 DECEMBRE 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Notification : 30/12/2019

Pour copie conforme,
Le Maire

Pour l'autorité compétente par délégation. Le

Maire, Dr Eric MACÉ

C.M 16.12.2019

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE FALAISE n° 19-105

2/2



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-106**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES

MARCHE HEBDOMADAIRE : PERIMETRE DEFINITIF PARTIEL

Lors de la séance du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé, en raison de travaux place Belle-Croix, un transfert du périmètre du marché hebdomadaire vers :

- la rue de La Fresnaye
- la place des Automates
- la rue du IX^{ème} Arrondissement de Paris
- le parking à l'arrière du Forum.

Ce transfert est effectif depuis le samedi 3 février 2018 et a été réalisé sur avis conforme de la Commission des Commerçants Non Sédentaires (CCNS).

Depuis, les Falaisiens et, plus généralement, les clients du marché ont fait part de leur satisfaction de la nouvelle implantation du marché.

Après consultation de la Commission des Commerçants Non Sédentaires et des organisations syndicales, il a été proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre du marché de manière définitive :

- en y ôtant la place Belle-Croix
- en y intégrant :
 - o la rue de La Fresnaye
 - o la place des Automates
 - o la rue du IX^{ème} Arrondissement de Paris
 - o le parking à l'arrière du Forum.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ADOpte
la modification définitive du périmètre du marché hebdomadaire.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019
Notification : 30/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 30 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-107**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES

**DETERMINATION DES OUVERTURES DOMINICALES AU TITRE DE
L'ANNEE 2020**

L'article L.3132-26 du Code du Travail permet de déroger au repos dominical dans les établissements de commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil Communautaire, sans que cela n'excède douze dates par an.

Après concertation avec l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces alimentaires et non alimentaires durant sept dimanches :

- les 12 janvier et 28 juin, correspondant aux premiers weekends des soldes ;
- le 6 septembre, correspondant au dimanche après la rentrée scolaire ;
- en décembre, les 6, 13, 20 et 27.

Le Conseil Communautaire, réuni le jeudi 14 novembre 2019, a donné un avis favorable à cette proposition.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de détails alimentaires et non alimentaires les dimanches 12 janvier, 28 juin, 6 septembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DETERMINE

les dates d'ouverture dominicale des commerces alimentaires et non alimentaires durant les sept dimanches suivants de l'année 2020 :

- 12 janvier
- 28 juin
- 6 septembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Notification : 30/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 30 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-108**
DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES

CRITERES D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE A DES TRAVAUX DE VOIRIE 2019-2020

Le Conseil Municipal a souhaité, dès sa séance du 27 novembre 2017, mettre en place une procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants suite aux travaux conséquents de voirie en centre-ville et dans le quartier de la Fontaine Couverte.

Jusqu'à présent, les périodes d'indemnisation courraient :

- du 1^{er} février 2018 au 31 mai 2019, pour les commerces situés en centre-ville (rues de la Pelleterie, Saint Gervais, IX^{ème} Arrondissement de Paris, Fresnaye et Trinité ; places Belle-Croix et Paul German) ;
- du 1^{er} juillet au 31 octobre 2017 pour les commerces du quartier de la Fontaine Couverte (place Edward Holman) ;

- du 1^{er} au 30 juin 2019 : rues de la Pelleterie, Saint Gervais, IX^{ème} arrondissement de Paris et Fresnaye ; places Belle-Croix et Paul German.
- du 1^{er} juin au 30 novembre 2019 : rue Trinité.

Les travaux de la rue Porte du Château ayant débuté au mois de novembre, il convient d'adapter le périmètre et la période d'indemnisation.

1) PÉRIMÈTRE D'ÉLIGIBILITÉ À L'INDEMNISATION

• POUR LES TRAVAUX RUE PORTE DU CHÂTEAU

- Rue Porte du Château
- Place Guillaume le Conquérant, dans sa partie comprise entre la rue Blâcher et l'Hôtel de Ville
- Place du Docteur Cailloué, dans sa partie comprise entre la rue Porte du Château et le boulevard de la Libération.

2) PÉRIODE D'INDEMNISATION

- 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020.

3) CRITÈRES CONCERNANT L'ENTREPRISE

- Nombre de salariés < 10 salariés
- Surface de vente < 300 m²
- Chiffres d'affaires < 1 million € HT
- Date de création 12 mois d'activité.

Pour les entreprises ayant moins de 12 mois d'activité, la commission ne disposera pas d'élément comparatif, elle analysera les demandes au cas par cas.

- Être inscrit au registre du commerce ou au registre des métiers
- Être à jour des obligations sociales et fiscales.

4) CRITÈRES ÉCONOMIQUES

- Baisse du chiffre d'affaires en moyenne de 10 % pendant trois mois consécutifs
- Prise en charge de la perte de marge de 50 %.

5) CRITÈRES CONCERNANT LE DOSSIER

- a. Période de dépôt du dossier : du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2020 ;
- b. Complétude du dossier
- c. Dossier validé par un expert-comptable.

Il a été demandé au Conseil Municipal de décider l'actualisation du périmètre d'éligibilité à l'indemnisation, la période d'indemnisation et les critères définis ci-dessus afin de tenir compte des délais de réalisation des travaux rue Porte du Château.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

d'actualiser le périmètre d'éligibilité, la période d'indemnisation des commerçants et les critères afin de tenir compte des délais de réalisation des travaux rue Porte du Château.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Notification : 30/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 30 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-109**

*DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SDEC ENERGIE

Le SDEC ÉNERGIE, Syndicat Intercommunal d'Énergies du Calvados, exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Le syndicat exerce également, au lieu et place de ses membres qui en font la demande, les compétences relatives à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse, aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques, à l'organisation du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, aux réseaux de chaleur et de froid, à la contribution à la transition énergétique et aux énergies renouvelables.

Au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, le SDEC ÉNERGIE exerce, au lieu et place des communes qui en font la demande, les compétences suivantes :

- La passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le Ministre chargé de l'Energie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- La participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux prévus dans le Code de l'Environnement ;
- La communication aux membres du syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- La représentation des membres du syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Aux termes de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016, « *Toute commune ou EPCI déjà membre du syndicat peut également lui transférer une ou plusieurs autres compétences visées aux articles 3.2 à 3.8... Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat.* »

Il est proposé de transférer, au syndicat SDEC ÉNERGIE, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour les motifs suivants :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Pour rappel, en application des dispositions de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDEC ENERGIE sera substitué à la Commune dans les droits et obligations découlant des contrats.

La Commission Cadre de Vie a débattu de la proposition de transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz lors de sa séance du 4 novembre 2019.

Il a été demandé au Conseil Municipal de :

- décider de transférer au SDEC ÉNERGIE la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnés à l'article L. 2224-31 du CGCT et à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du syndicat (article 5 des statuts du syndicat).
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant au présent rapport.

**PAR 28 VOIX
POUR &
1 ABSEPTION**
(Cl. LETEURTRE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE
de transférer, au SDEC ENERGIE, la compétence « gaz ».

AUTORISE
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à ce transfert.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Notification : 30/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 30 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-110**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

AMENAGEMENT DES HALLES : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les Halles, aussi dénommées le Marché Couvert, ont remplacé l'ancienne Halle aux grains détruite lors des bombardements. Sa construction s'est achevée en 1953 sous la direction de l'architecte Jean Gouriou (Second Grand Prix de Rome, 1935). La façade, côté rue Amiral Courbet, comporte des portes monumentales ornées de quatre bas-reliefs de la décoratrice Simone Boutarel qui laissent supposer que l'entrée principale de l'édifice se faisait initialement de ce côté.

Ce bâtiment bénéficie d'atouts importants :

- sa situation au cœur de la Ville, avec une ouverture sur la place principale (place Belle-Croix),
- ses portes monumentales, situées sur la façade arrière, inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH).

Il abrite, chaque samedi matin (jusqu'à 13 heures), une partie du marché hebdomadaire (notamment les petits producteurs locaux), très apprécié des consommateurs du Pays de Falaise, des résidents secondaires et des visiteurs.

Utilisé aussi comme lieu de repli en cas de mauvais temps, il accueille ponctuellement des manifestations culturelles ou de divertissement ainsi que des groupes scolaires à l'heure du pique-nique.

Le bâtiment présente cependant plusieurs points faibles :

- Dégradation significative de l'enveloppe en béton armé
- Dénivellation intérieure de plusieurs marches, côté place Belle-Croix, nuisant à l'accessibilité
- Sanitaires vétustes
- Visibilité insuffisante de l'entrée depuis la place Belle-Croix, les Halles étant incluses dans un îlot combinant commerces en rez-de-chaussée et logements dans les étages
- Courants d'air générés par la dimension généreuse des portes classées.

La rénovation des Halles doit permettre de redonner, à ce bâtiment de la Reconstruction, une place majeure dans la Ville, d'en optimiser les usages et de dynamiser le marché hebdomadaire.

Le plan de financement, proposé à l'appui des demandes de subventions, est le suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €	En %
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre	140 000 €	Etat (DRAC)	57 000 €	5 %
		Etat (DETR)	360 000 €	30 %
Travaux	1 060 000 €	Région (appel à projet « villes reconstruites »)	303 000 €	25 %
		Département	240 000 €	20 %
		Autofinancement	240 000 €	20 %
TOTAL	1 200 000 €	TOTAL	1 200 000 €	100 %

Ce plan de financement a été présenté lors de la Commission Cadre de Vie du 2 décembre 2019.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions telles que détaillées dans le plan de financement
- à signer toutes les pièces nécessaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants
(un élu ayant dû
quitter la séance)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la rénovation des Halles, telles que détaillées dans le plan de financement et à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2019

Notification : 31/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACÉ



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 31 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-111**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DE LA FRESNAYE

La Municipalité souhaite rendre hommage à Madame Thérèse CUVIGNY qui, en désignant la Ville de Falaise en qualité de légataire universel, a permis à la Ville de bénéficier d'un legs conséquent.

Ces ressources ont notamment contribué au financement des travaux du centre-ville et à l'acquisition de fonds documentaires à vocation culturelle par la Médiathèque du Pays de Falaise. Une partie sera également consacrée, dans les années à venir, à la rénovation des monuments historiques, avec une priorité donnée à l'église Sainte Trinité de Falaise.

Il est ainsi proposé de modifier la dénomination de la rue de La Fresnaye, située en centre-ville, en la nommant « rue Thérèse Cuvigny ».

Les élus falaisiens souhaitent en effet rendre hommage à une personnalité ayant marqué l'histoire locale et notamment celle du quartier.

La famille Cuvigny a répondu favorablement à cette proposition en date du 14 octobre 2019.

A noter que la mémoire de la famille renommée de La Fresnaye se poursuivra par la valorisation continue du Parc et du Château de La Fresnaye.

La Commission Cadre de Vie a donné un avis favorable de ce projet lors de sa séance du 16 septembre 2019.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants
(un élu ayant dû
quitter la séance)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ
de modifier la dénomination de la rue de La Fresnaye, située en centre-ville, en la nommant rue « Thérèse Cuvigny ».

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2019

Notification : 31/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 31 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-112**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**INDEMNISATION DES ENTREPRISES ET DES PARTICULIERS SUITE AUX
CHANGEMENTS DE DENOMINATION DES VOIES**

Lors du Conseil Municipal 10 décembre 2018, il a été décidé du changement de dénomination d'une partie de la rue Saint Jean en rue Louis Liard.

Lors de cette séance, il a été question de dénommer rue Thérèse Cuvigny la rue de La Fresnaye.

Ces modifications de noms engendrent, pour les particuliers et les entreprises, des frais.

Il a donc été proposé de les prendre en charge selon :

- un forfait de 350 € aux entreprises et associations pour l'actualisation des statuts, leur communication, leur signalétique ;

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants
(un élu ayant dû
quitter la séance)**

- un remboursement du changement de certificat d'immatriculation, sur justificatif (le changement d'adresse de la carte grise n'étant payante qu'à partir de la 4^{ème} modification) ;
- un budget sera voté en conséquence et inscrit au compte 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

d'indemniser les entreprises et les particuliers suite aux changements de dénomination de voies afin de prendre en charge une partie des frais engendrés, selon les conditions ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2019

Notification : 31/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 31 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-113**

*DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

**CONVENTION DE PRET DE MATERIEL COMMUNAL ET
INTERCOMMUNAL**

Dans un esprit de partage et d'entraide, et dans un objectif d'économie de moyens et de temps, les élus de la Commission Mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Falaise souhaitent renforcer la mutualisation du matériel communal et intercommunal.

Ils ont donc décidé de proposer aux 58 Communes du Pays de Falaise de mettre en place une convention de prêt de matériels. Elle aura pour objectif de renforcer, faciliter et mieux encadrer le prêt des matériels et équipements.

Ce document précise notamment les modalités pratiques ou encore les engagements de l'emprunteur et du prêteur. Chaque commune le souhaitant présentera en annexe les équipements qu'elle peut et souhaite mettre à disposition des autres communes.

Dans d'autres collectivités ayant mis en place ce type d'outil, les communes proposent à la fois de petits équipements, souvent prêtés gratuitement (grilles d'exposition, barrières, tables, bancs, vidéoprojecteur, podium, ...), mais aussi de plus gros équipements qui sont loués (camion, tondeuse, tracteur et épareuse, broyeur végétaux, désherbeur thermique, ...).

Le prêt du matériel se fera uniquement entre collectivités (pas de prêt du matériel aux habitants ou autres). Cette convention n'engage en rien la commune qui propose son matériel. Si le matériel n'est pas disponible, elle doit simplement l'indiquer à la commune qui lui en a fait la demande.

Considérant l'intérêt de renforcer la mutualisation du matériel communal et intercommunal, il a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prêt de matériel communal et intercommunal.

**A L'UNANIMITE,
sur 27 votants
(deux élus ayant
dû quitter la
séance)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prêt de matériel communal et intercommunal afin de renforcer la mutualisation de ce matériel.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2019

Notification : 31/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACÉ



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 31 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-114**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**CONVENTION D'ETUDE PORTANT SUR LA VALORISATION DU
DOMAINE DE LA FRESNAYE**

En février 2018, la Ville de Falaise a été l'une des douze communes retenues dans le cadre de l'appel à projets « Diagnostiquer les espaces interstitiels des centres-bourgs et coconstruire leur valorisation », piloté par le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole. La Ville a ainsi bénéficié de l'ingénierie d'une équipe pluridisciplinaire (urbanistes, architectes, paysagistes) pour mener une réflexion sur la valorisation du domaine de La Fresnaye, magnifique espace sous utilisé par les Falaisiens. Le rapport final, rédigé suite à la consultation auprès des habitants sur le marché du 31 août dernier, a été présenté à la Commission Cadre de Vie du 2 décembre 2019.

La Ville de Falaise et la Communauté de Communes du Pays de Falaise souhaitent poursuivre la réflexion et confier une étude à l'Ecole d'Architecture de la Ville et des Territoires de Paris-Est. Des architectes, préparant un diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture - mention architecture projet urbain, auront pour sujet d'étude « Aménagement du parc urbain du centre-ville de Falaise ; ou comment faire d'un projet de dynamisation du centre-ville un symbole intercommunal ? ».

Cette étude se déroulera de mars à juin 2020 et fera l'objet d'un rapport écrit, accompagné de pièces graphiques ainsi que d'une restitution locale par les étudiants.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'étude liant la Ville, la Communauté de Communes du Pays de Falaise, l'Ecole d'Architecture de la Ville et des Territoires de Paris-Est et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

**A L'UNANIMITE,
sur 27 votants
(deux élus ayant
dû quitter la
séance)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'étude portant sur la valorisation du Domaine de La Fresnaye entre la Ville de Falaise, la Communauté de Communes du Pays de Falaise, l'Ecole d'Architecture de la Ville et des Territoires de Paris-Est et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2019

Notification : 31/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 31 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-115**
DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

**PLAQUE COMMEMORATIVE DES VICTIMES CIVILES DU PAYS DE
FALAISE : RECHERCHE DE MECENAT**

La Ville de Falaise a décidé l'apposition d'une plaque commémorative, en mémoire des victimes civiles du Pays de Falaise durant la Libération.

Cette plaque se présentera sous la forme d'un triptyque en lave émaillée apposée sur le mur en contre bas du square Fairant, à proximité immédiate du Musée Mémorial des Civils dans la Guerre et de l'église Sainte Trinité qui abrita, durant les bombardements, nombre de familles. Elle fera apparaître les 450 noms des victimes de l'ensemble du Pays de Falaise.

Cette plaque commémorative a une vocation historique de témoignage de la violence du conflit durant la seconde guerre mondiale en préservant le souvenir des victimes civiles de Falaise et de son Pays.

A noter que le travail de recensement de l'ensemble des victimes civiles est réalisé par la Ville de Falaise, en partenariat avec l'association « Mémoire Poche de Falaise Chambois - Les civils » et l'Office de Tourisme du Pays de Falaise.

Ce projet, d'un montant de 30 000 €, sera financé par la Ville de Falaise et les 57 communes du Pays de Falaise, invitées à y contribuer.

De même, une recherche de mécénat est proposée, afin de mobiliser les particuliers et entreprises autour de ce projet de mémoire.

Les dons perçus ouvrent droit, pour le donateur, à une réduction d'impôt :

- pour les personnes physiques, de 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable ;
- pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, de 60 % des sommes versées dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

La Ville de Falaise, au travers de sa régie de recettes créée pour ce projet, délivrera aux donateurs des reçus fiscaux justifiant le bénéfice de la réduction d'impôt, sur le fondement des articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la Ville de Falaise à recevoir les dons destinés à financer la plaque commémorative, en mémoire des victimes civiles du Pays de Falaise ;
- délivrer les reçus fiscaux aux donateurs ;
- inscrire au compte 7713 « libéralités reçues » du budget principal les recettes correspondantes.

**A L'UNANIMITE,
sur 27 votants
(deux élus ayant
dû quitter la
séance)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à recevoir des dons destinés à financer la plaque commémorative en mémoire des victimes civiles du Pays de Falaise et à délivrer des reçus fiscaux aux donateurs.

DECIDE

d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2019
Notification : 31/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 31 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-116**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE L'INDUSTRIE

La parcelle de terrain cadastrée BK n° 0032, située rue de l'industrie et d'une superficie de 349 m², a été intégrée par la pose d'une clôture à la parcelle contiguë BK n° 0033.

Il s'agit de régulariser cette situation de fait et de permettre la vente de ces deux parcelles à un même repreneur.

La Communauté de Communes du Pays de Falaise étant détentrice de la compétence « Création, extension, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques », il est proposé de lui céder.

Les deux parties se sont accordées pour une cession à l'Euro symbolique, l'acte sera rédigé en la forme administrative.

L'avis du Service Division des Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicité.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la cession de la parcelle BK 0032 à la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour l'Euro symbolique ;
- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif, ainsi que tous les documents relatifs à cette cession.

A L'UNANIMITE,
sur 26 votants
(deux élus ayant dû quitter la séance & Cl. LETEURTRE, Conseiller Municipal, n'ayant pas participé en vote en tant que Président de la CDC du Pays de Falaise)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à céder la parcelle BK 0032 à la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour l'Euro symbolique.

AUORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif, ainsi que tous les documents relatifs à cette cession

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2019

Notification : 31/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 31 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 27

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le LUNDI SEIZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à la SALLE DU PRESSOIR, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 DECEMBRE 2019

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE (qui a quitté la séance vers 23 h 15), M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, Mme CHRISTOPHE, M. LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, MM. VIVIEN (qui a quitté la séance vers 23 h 00), SEURIN, LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

**DÉLIBÉRATION
n° 19-117**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN RUE AMIRAL COURBET

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) est propriétaire de la parcelle BH 88 d'une contenance de 999 m², située 25 rue Amiral Courbet à Falaise.

Une partie de cette parcelle privée (106 m²) est constituée d'éléments du domaine public (trottoir, voie de desserte, ...).

Il y a quelques années, la Ville avait souhaité régulariser la situation, sans réponse de la CPAM.

Aujourd'hui néanmoins, la CPAM souhaite vendre son terrain bâti et a besoin pour cela de régulariser la situation avant la cession.

Il a donc été proposé d'acquérir à l'Euro symbolique cette portion de 106 m² de la parcelle BH 88, représentée sur le plan annexé au présent rapport, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

**A L'UNANIMITE,
sur 27 votants
(deux élus ayant
dû quitter la
séance)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à acquérir une portion de la parcelle BH 88 à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, à l'Euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

AUORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte, ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-117-DE

Accusé certifié exécutoire

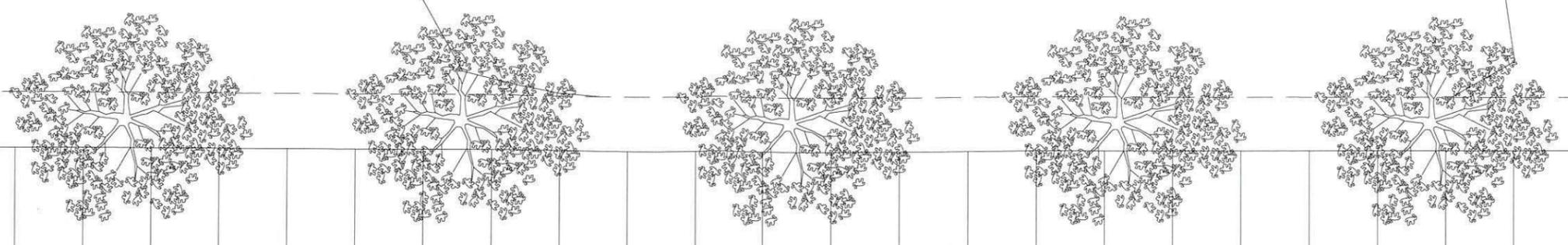
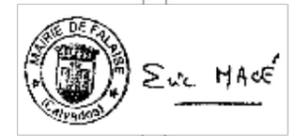
Réception par le préfet : 31/12/2019

Notification : 31/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 31 DECEMBRE 2019



VUE 1

VUE 2

VUE 3

VUE 4

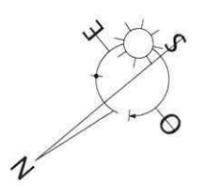
RUE IXe ARRONDT DE PARIS

RUE DE LA FRESNAYE

RUE AMIRAL COURBET



EMPRISE PUBLIQUE SUR TERRAIN D'ASSIETTE 106 m²



ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (annexe 1)

1 – CREATION DE POSTES PERMANENTS

OBJET	DIRECTION-SERVICE	EMPLOI	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Gestion des promotions	DCRP– Relations aux usagers	Agent d'accueil Etat civil	<u>ADMINISTRATIVE</u> : Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 31 décembre 2019
Gestion des promotions	DSTUP– Logistique et manifestation	Agent d'exploitation	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2020
Gestion des promotions	DSES-Affaires scolaires	Agent de service	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2020
Gestion des promotions	DCRP-Culture	Régisseur général Forum	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 31 décembre 2019
Municipalisation des musées	DCRP-Espaces de tourisme	Responsable espaces de tourisme	<u>ADMINISTRATIF</u> : Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2020
Création de poste (fin contrat PEC)	DSTUP- Bâtiment	Maçon	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2020
Création de poste (reclassement)	DSES – MULTI ACCUEIL	Auxiliaire de puériculture	<u>MEDICO SOCIAL</u> Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 17 décembre 2020
Détachement sur cadre d'emplois	DSTUP– Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2020
TOTAL CREATION DE POSTES					9	

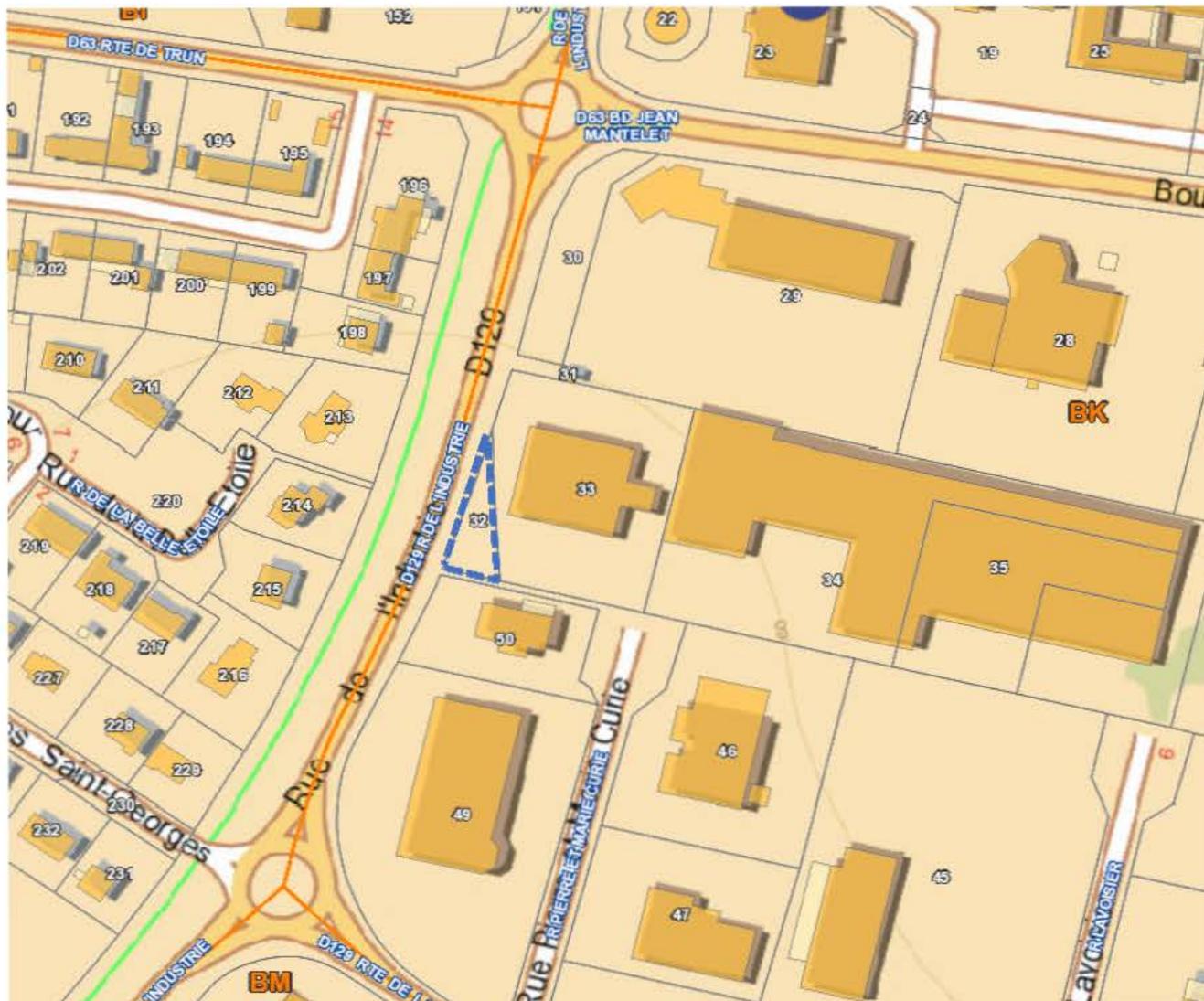
2 – SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS :

OBJET	DIRECTION-SERVICE	EMPLOI	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Réussite examen professionnel	DSES - Sport	Chef du service des sports	<u>SPORTIVE</u> : ETAPS principal 2 ^{ème} classe	B	1	35/ 35 ^{ème} A compter du 1er janvier 2020
Départ à la retraite	DG- Cellule Evènementielle	Agent de service	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} A compter du 1er janvier 2020
Radiation des cadres /décès	DSES - Sport	Agent d'exploitation	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} A compter du 1er janvier 2020
Réussite examen professionnel	DRH	Gestionnaire Prévention - formation	<u>ADMINISTRATIVE</u> : Adjoint administratif	C	1	35/ 35 ^{ème} A compter du 1er avril 2020
Gestion des promotions	DCRP– Relations aux usagers	Agent d'accueil Etat civil	<u>ADMINISTRATIVE</u> : Adjoint administratif	C	1	35/ 35 ^{ème} A compter du 1er janvier 2020
Gestion des promotions	DSTUP– Logistique et manifestation	Agent d'exploitation	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique	C	2	35/ 35 ^{ème} A compter du 1er avril 2020
Gestion des promotions	DSES-Affaires scolaires	Agent de service	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique	C	1	35/ 35 ^{ème} A compter du 1er avril 2020
Gestion des promotions	DCRP-Service Culturel	Régisseur général Forum	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2020
*Transfert de compétence	DSES-Centre socio culturel	Responsable RAM	<u>MEDICO-SOCIALE</u> : Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2020
TOTAL SUPPRESSION DE POSTES					10	



Eric MACE

MISSION D'UNE PARCELLE RUE DE L'INDUSTRIE BK N° 0032



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CINÉMA « L'ENTRACT »

ENTRE :

- LA VILLE DE FALAISE, représentée par Monsieur Eric MACÉ, son Maire en exercice -
- L'association bénéficiaire dénommée **Association « Entract'Animation »**, dont le siège est situé 26 rue Amiral Courbet et 8 rue de La Fresnaye à Falaise (14700) et dont l'objet est l'animation et la gestion de l'exploitation représentée par son Président, **Monsieur Martial HAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les entreprises publiques,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Article 1 – Objet de la convention

La VILLE DE FALAISE met à la disposition de l'association Entract'Animation les locaux du cinéma « L'ENTRACT » dont elle est propriétaire, sis à Falaise, au 26 rue Amiral Courbet et au 8 rue de La Fresnaye, ainsi que du matériel d'une valeur de 95.000 €, acquis par la Ville et dont une liste est annexée à la présente convention.

Article 2 – Engagements financiers et moyens

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

La Ville supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, gaz, électricité, frais d'entretien).

Pour information, il est précisé que la valeur locative du bâtiment mis à disposition est évaluée à 15.000 Euros/an.

Article 3 – Modalités de la mise à disposition

L'association s'engage à affecter les locaux à l'organisation de spectacles notamment cinématographiques et, plus particulièrement, aux respects des prescriptions suivantes :

- Présentation de deux films minimums par semaine, sauf injonction d'exclusivité pour un film émanant d'une société de distribution ou de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma –

- Obligation d'assurer un minimum de dix séances hebdomadaires, exception faite de la période estivale.

La Ville se réserve un droit de regard sur la programmation des films choisis.

- Réservation du jeudi à la Ville de Falaise pour toute activité à sa convenance sauf pendant la période estivale. Des échanges de jours pourront être conclus entre la Ville et l'Association par commun accord intervenu deux mois avant la date choisie.
- Interdiction de projection de film pornographique.

La fixation et la révision des prix, de même que les modalités des formules d'abonnement, feront l'objet d'une information systématique à la Ville de Falaise.

- Information et publicité les plus larges possibles de la programmation par voie de presse, tracts, affichages et contacts avec les organismes scolaires, associations, comités d'entreprises...

Article 4 – Modalités d'exécution

L'association Entract'Animation gère de manière autonome l'ensemble des pans de son activité. Elle est la seule titulaire de la licence d'exploitation et engage, avec les instances et sociétés du cinéma, toutes les démarches nécessaires à la réalisation de son objet. Elle fera ainsi son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives et du paiement de toutes sommes, redevances, taxes et droits afférents à l'activité d'exploitation cinématographique. Elle veillera en revanche à ce que ses décisions n'engagent qu'elle et n'impliquent en rien la Ville de Falaise.

Toute décision susceptible d'impacter la Ville de Falaise, au titre des biens mis à disposition ou impliquant une plus large implication, notamment financière, devra être au préalable envisagée avec la Ville de Falaise et reste subordonnée à son accord.

Article 5 – Obligations et dispositions diverses

L'association Entract'Animation s'engage sur son temps d'utilisation :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à maintenir les locaux en état permanent d'exploitation effective ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre un règlement intérieur précisant, entre-autres, les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture, dont copie sera transmise à la collectivité.

Article 6 – Entretien des locaux

L'association Entract'Animation s'engage à rendre les biens en l'état et répond des dégradations qui arrivent pendant la durée de la mise à disposition. Elle s'engage à souscrire dans ce but une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et une garantie spécifique de type "bris de machine" couvrant les bris et/ou destructions accidentels, soudains et imprévisibles, qu'il s'agisse de :

- Causes internes
- Vice ou défaut de construction, de conception, de matière ou de montage
- Causes extérieures
- Pénétration, chute ou heurt de corps étrangers, effondrement partiel ou total de bâtiment, franchissement du mur du son
- Causes techniques liées à l'exploitation
- Echauffement mécanique, grippage, dérèglement, vibration, force centrifuge, mauvais alignement
- Fatigue moléculaire, tensions anormales
- Défaut de graissage accidentel
- Défaillance des appareils de régularisation, de contrôle, de sécurité de la machine
- Coup d'eau, coup de bélier, surchauffe localisée
- Causes humaines
- Maladresse et inexpérience de l'Assuré, de ses préposés ou de tiers
- Malveillance et négligence des préposés de l'Assuré ou des tiers
- Effets du courant électrique
- Par suite de surtension ou chute de tension, de défaillance d'isolant, de surintensité, court-circuit, formation d'arc, influence d'électricité atmosphérique (sont garantis les dommages d'incendie ou d'explosion subis par les matériels et provoqués par un phénomène électrique ou indirectement par la chute de la foudre).
- Phénomènes naturels
- Tempête et gel - Catastrophes naturelles au sens de la loi du 13 juillet 1982.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

L'association ne pourra faire, à l'intérieur et à l'extérieur des locaux mis à disposition, aucun changement de distribution, aucune démolition et aucun percement de murs ou plafonds, ni aucune construction.

Elle ne pourra apporter aux locaux mis à disposition tous aménagements ou modifications nécessités par l'exercice de son activité, qu'avec l'autorisation expresse et écrite de la Ville de Falaise.

L'association devra souffrir toutes réparations et tous travaux que la Ville de Falaise se réserve de faire, quels qu'en soient les inconvénients et la durée. La Ville de Falaise conviendra, si nécessaire, d'une indemnisation pour la perte de recettes éventuelles.

L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux. En cas de sinistre ou de dégradations s'étant produit dans les lieux mis à disposition, l'association préviendra la collectivité quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 7- Visite de la collectivité territoriale

La Ville de Falaise se réserve, pour toutes personnes la représentant ou autorisées par elle, le droit d'entrer dans les locaux à tout moment sous réserve de prévenir au préalable l'association.

La Ville assurera en partie l'entretien (ménage) de la salle, notamment le jeudi.

Article 8 – Bilan et compte de résultat

L'association Entract'Animation s'engage à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président. En vertu des dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 et du décret 2007-644, une certification par un commissaire aux comptes est par ailleurs obligatoire dans le cas où le montant de l'aide publique enregistrée au cours de l'exercice atteindrait 153.000 Euros (total des subventions perçues par l'association provenant de l'Etat, des collectivités locales ou établissements publics). Ils comprendront en annexe le détail des sommes encaissées prévues à l'article 8, ainsi que les nouvelles propositions tarifaires.

Article 9 – Modifications et résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 ci-avant.

Article 10 – Atteinte à l'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 11 – Durée et renouvellement

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

A l'expiration du délai de trois ans, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 12 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

11/05/2018 10:21:10

Reception Maire, Préfet de la Région

Fait à FALAISE, en deux exemplaires



Pour l'ASSOCIATION,
Son Président,
M. Martial HAZÉ

Pour la VILLE DE FALAISE,
Le Maire,
M. Eric MACÉ



CONVENTION DE PRET DE MATERIEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Entre :

- La communauté de Communes du Pays de Falaise
- La commune de....., représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du –
- La commune de....., représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du –
- La commune de....., représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du –
- La commune de....., représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du –

ARTICLE 1 – OBJET

Dans un esprit de partage et d'entraide, et dans un objectif d'économie de moyens et de temps, les élus du Pays de Falaise souhaitent mettre en place un système de mutualisation du matériel communal et intercommunal. Le partage du matériel se fera uniquement entre Collectivités (pas de prêt du matériel aux habitants ou autres).

La présente convention est ainsi élaborée afin de permettre à n'importe quelle collectivité signataire de mettre à la disposition des autres le matériel recensé en annexe dans le respect de la procédure établie ci-après. Toutes les Communes de la CdC peuvent participer même celles qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas partager leur matériel.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EMPRUNT

La demande de réservation se fera par envoi d'une demande de prêt à l'adresse e-mail indiquée dans le document annexe.

La demande doit être exprimée un mois avant la date d'emprunt souhaité, mais en cas d'urgence et de disponibilité, le prêteur peut consentir à un prêt dans un délai plus restreint.

Le prêteur est tenu de répondre par mail à la demande dans un temps restreint, que le matériel soit disponible ou non.

Une fiche de location sera remise à l'emprunteur le jour de l'emprunt. Un inventaire contradictoire sera réalisé et la fiche sera signée des 2 parties. Le matériel est mis à disposition après avoir vérifié les niveaux de carburant pour les outils thermiques.

La fiche de location sera remise au prêteur au retour du bien. Un inventaire contradictoire est réalisé et signé des deux parties. Le plein du carburant aura été fait avant la restitution et le matériel sera rendu propre.

L'emprunteur contraint d'annuler sa réservation est tenu d'informer le prêteur par mail à l'adresse indiquée dans le document annexe.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Le prêt sera consenti à titre gratuit ou en contrepartie d'une participation financière en application du forfait indiquée dans le document annexe.

La facturation se fait de façon trimestrielle, sauf précision contraire dans le document annexe.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Le transport est à la charge de l'emprunteur qui est tenu de rapporter le matériel emprunté au lieu de stockage.

L'emprunteur s'engage à :

- ne pas apporter de modifications au matériel prêté,
- ne pas céder, ni sous-louer le matériel,
- ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral,
- utiliser le matériel dans les conditions d'utilisation spécifiées dans l'annexe et en respectant le matériel comme s'il s'agissait du sien,
- respecter les plages d'utilisation attribuées par la collectivité propriétaire,
- avoir un seul interlocuteur référent (transmission du nom et des coordonnées lors du premier emprunt).

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif sur le matériel.

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur et sera signalé.

L'Emprunteur est responsable du matériel de la prise en charge jusqu'à la restitution doit à ce titre se conformer aux règles d'ordre public en vigueur, relatives à la sécurité, la salubrité et à la tranquillité (art. L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toute défektivité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors du contrôle effectué au moment de la remise du matériel sont à la charge de l'Emprunteur.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU PRETEUR

Le prêteur s'engage à prendre financièrement en charge la vérification technique du matériel dont il est propriétaire tel que préconisée par le constructeur, la révision annuelle ainsi que les opérations de maintenance et entretien courant.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE EN CAS DE DETERIORATION

Toute défektivité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors du contrôle effectué au moment de la réception sont à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 7 : ASSURANCE DU MATERIEL

Chacune des parties s'engage à contracter auprès de son assureur une assurance responsabilité civile adéquate en fonction du matériel prêté.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ADHESION ET DE SORTIE

5.1 Adhésion

L'adhésion se fait par signature de la présente convention après délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres. Les Communes du Pays de Falaise ont la possibilité d'adhérer à tout moment sans qu'il soit nécessaire de prévoir un avenant à cette convention.

5.2 Retrait

Le retrait des membres est possible à tout moment. La Commune doit seulement prévenir la CdC du Pays de Falaise.

5.3 Exclusion

En cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an et entre en vigueur à la signature de cette convention.

Elle est reconductible tacitement sauf notification contraire auprès de la CdC du Pays de Falaise un mois avant son terme.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant après décision conforme des parties.

SIGNATURE

A

LE

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, Monsieur Leteurtre,	Réception - Ministère de l'Intérieur 014-211402581-20191216-19-113-DE Accusé certifié exécutoire
Le Maire de la commune de, M.	Réception par le préfet : 31/12/2019 Notification : 31/12/2019 Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Dr Eric MACÉ
Le Maire de la commune de, M.	
Le Maire de la commune de	

Convention d'étude

Entre d'une part

La Ville de Falaise

Place Guillaume le Conquérant
BP 58
14 700 FALAISE

Représentée par son maire, monsieur Eric Macé ;

La Communauté de communes du Pays de Falaise

ZA du Guibray
Rue de la Libération
14 700 Falaise

Représentée par son président, monsieur Claude Leteurre ;

La Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

10 boulevard Général Vanier
CS 75224
14 052 Caen cedex 4

Représentée par son directeur, monsieur Laurent Mary ;

**ces trois partenaires sont désignés pour ce qui suit par
« LES MAÎTRES D'OUVRAGE » ;**

et d'autre part

**L'école d'architecture de la ville et des territoires de Paris-Est, établissement
public national à caractère administratif, par décret n° 98-723 du 18 août 1998,**

12 avenue Blaise Pascal
Champs-sur-Marne
77 447 Marne-la-Vallée cedex 2

Représentée par sa directrice, madame Amina Sellali ;

N° SIRET : 19932230600028

Code APE : 85422 ;

désignée pour ce qui suit par « LE TITULAIRE »

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre du Diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) d'architecte-urbaniste ouvert par le titulaire, il a été décidé de confier à l'atelier de projet du DSA, une mission d'étude.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de cette étude qui fera l'objet d'une évaluation comptant pour l'obtention du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture – mention architecture projet urbain.

Article 2 : contenu de la mission

À la demande des maîtres d'ouvrages, les étudiants de l'atelier de projet du DSA entreprennent une étude, intitulée : « Aménagement du parc urbain du centre-ville de Falaise ; où comment faire d'un projet de dynamisation d'un centre-ville un symbole intercommunal ».

Le programme détaillé de l'étude est défini d'un commun accord par les parties dans l'annexe technique jointe qui fait partie intégrante du contrat.

Article 3 : responsables de l'étude

Monsieur le Maire de Falaise, Monsieur le Président du Pays de Falaise ainsi que Monsieur le directeur de la DDTM du Calvados, ou toute autre personne qui leur serait substituée, sont chargés de suivre l'exécution de la présente convention pour le compte des maîtres d'ouvrage. Ils sont également chargés, chacun en ce qui les concerne, de certifier le service fait.

Messieurs Éric Alonzo et Frédéric Bonnet, enseignants, codirecteurs du DSA ou toute personne qui leur serait substituée, sont les responsables scientifiques de l'étude.

Article 4 : déroulement et rendu de l'étude

L'étude démarre en mars 2020 pour une durée de 4 mois mais pourra être prolongée en accord entre les parties.

Les réunions de travail entre les étudiants de l'atelier de projet et les maîtres d'ouvrages ont lieu à la demande du responsable scientifique de l'étude et des maîtres d'ouvrage. Les modalités et la périodicité des réunions sont fixées d'un commun accord entre les deux parties :

- les maîtres d'ouvrages accompagné de leur partenaire présenteront leur sujet et attendus de l'étude le lundi 9 mars 2020 au sein de l'école à Marne-la-Vallée ;
- une première phase du travail sera présentée le vendredi 30 avril 2020, sous la forme d'un jury intermédiaire, à l'École d'architecture de Marne-la-Vallée ;
- une restitution académique le vendredi 26 juin 2020, sous la forme d'un jury final, à l'école d'architecture de Marne-la-Vallée.

L'équipe chargée de l'étude se déplacera sur le site la semaine du 23 au 27 mars.

Les dates indiquées ci-dessus sont susceptibles de modifications. Toutes modifications feront l'objet d'une information préalable par l'un des responsables scientifiques auprès des maîtres d'ouvrage.

L'étude fait l'objet des rendus suivants :

- d'une part, la restitution académique devant le jury final à l'école d'architecture ;
- d'autre part, une restitution locale par les étudiants, accompagnés si possible des enseignants coordonnateurs du DSA, dont la date sera fixée d'un commun accord entre les parties ;
- et enfin la fourniture de 10 exemplaires d'un rapport écrit et de pièces graphiques dont le contenu et la forme seront arrêtés conjointement par les parties.

Article 5 : propriété et usage des documents produits

Les documents produits en exécution de la présente convention seront la propriété des maîtres d'ouvrage, qui disposent des mêmes droits que le titulaire sur ces documents. Le titulaire peut notamment utiliser ces documents à des fins pédagogiques (expositions, supports de cours, publications internes, promotion de la formation, etc.). Les maîtres d'ouvrage peuvent librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations. Ils ont notamment le droit de reproduire les documents réalisés et de les diffuser. En cas de communication et de publication, ils s'engagent à faire figurer la mention du titulaire et du dossier d'étude provenant de l'exécution du présent marché.

Article 6 : secret professionnel et obligation de discrétion

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention ; il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents sans l'accord préalable des maîtres d'ouvrage concernés.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à citer, le cas échéant, les sources des documents et des recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation de l'étude faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 : règlement de l'étude

En contrepartie des engagements pris par le titulaire dans le cadre de cette étude, les maîtres d'ouvrage s'engagent

- pour la Ville de Falaise et la CdC du Pays de Falaise à régler 10 000 € net au titulaire,
- pour la DDTM du Calvados à régler 10 000 € net au titulaire.

Les montants versés s'entendent net, l'École d'architecture de la ville et des territoires Paris-Est n'étant pas assujettie à TVA pour cette activité. Le versement a lieu après le rendu de l'étude.

Ce montant comprend tous les frais liés à l'étude, à l'exception des coûts d'hébergement de l'équipe chargée de l'étude, restant à la charge de la Ville de Falaise.

Article 8 : modalités de règlement du titulaire

Une facture sera adressée en trois exemplaires aux maîtres d'ouvrage pour leur part respective, soit d'une part pour un montant de 10 000 € net à l'attention conjointe du Maire de la Ville de Falaise et du Président de la CdC du Pays de Falaise, et d'autre part 10 000 € net à l'attention du Directeur de la DDTM du Calvados.

Pour les partenaires disposant de l'application Chorus-Pro, il sera appliqué l'ordonnance 2014-697 relative au paiement par facturation électronique via le portail mutualisé de l'État Chorus-Pro.

Le paiement par mandat administratif des factures interviendra dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la facture correspondante établie en 2 exemplaires, après validation du service fait.

Les versements seront effectués à l'ordre de l'Agent comptable de l'École d'architecture de la ville et des territoires, compte ouvert à la Recette générale des Finances.

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0526 208

BIC : TRPUFRP1

Article 9 : prestations complémentaires éventuelles

Toute demande de prestation complémentaire (panneaux, maquettes, impressions supplémentaires, présentation supplémentaire etc.) susceptible d'être formulée par la maîtrise d'ouvrage ou son partenaire auprès de l'école et dans le temps de l'étude, entraînera la réalisation d'un devis complémentaire et, le cas échéant, d'un avenant à la convention.

Article 10 : résiliation

Le présent contrat est résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Article 11 : litiges

Les litiges qui pourraient s'élever à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sont, à défaut de règlements amiables, portés devant la juridiction compétente.

Fait le
En quatre exemplaires originaux

Pour les MAÎTRES D'OUVRAGE

Pour la Ville de Falaise
Monsieur le Maire,

Pour le Pays de Falaise
Le Président,

Pour la DDTM du Calvados
Le Directeur,

Pour le TITULAIRE

Pour l'École d'Architecture de la Ville & des territoires de Paris-Est
La Directrice,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20191216-19-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2019

Notification : 31/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE



CONVENTION

RELATIVE AU REVERSEMENT D'UN LEGS PAR LA COMMUNE DE FALAISE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE POUR L'ACQUISITION DES FONDS DOCUMENTAIRES A VOCATION CULTURELLE PAR LA MEDIATHEQUE DE FALAISE

Entre :

La Ville de Falaise, domiciliée Place Guillaume-le-Conquérant, 14700 Falaise, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Éric MACÉ, dûment habilité pour ce faire par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019

d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Falaise, domiciliée ZA de Guibray, rue de l'Industrie, 14700 FALAISE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Claude LETEURTRE, dûment habilité pour ce faire par la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Falaise a accepté le bénéfice du legs de Madame Thérèse CUVIGNY. Les charges et conditions imposées à la Commune en échange de ce legs consistent notamment à réserver une somme de 300 000 € pour l'acquisition de fonds documentaires à vocation culturelle par la Médiathèque de Falaise. La Communauté de Communes du Pays de Falaise, gestionnaire de la Médiathèque de Falaise et détentrice de la compétence culture en matière de développement de la lecture publique, se verra ainsi attribuer un versement annuel, de la part de la Ville de Falaise, à hauteur de 20 000 €, sur une durée de quinze ans.

Cette disposition est détaillée dans le protocole transactionnel rédigé par le notaire et signé par les parties (Famille CUVIGNY et Ville de Falaise) en date du 13 juillet 2018.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet, le reversement d'un legs par la commune de Falaise à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, dont la Commune est située sur son territoire.

ARTICLE 2 : DESTINATION DU LEGS

L'objet du legs visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses réalisées par la Communauté de Communes du Pays de Falaise, pour l'acquisition de fonds documentaires à la Médiathèque de Falaise. Les ressources qui constituent le fonds peuvent être de toutes natures : livres, archives, revues, enregistrements sonores ou audiovisuels, etc.

ARTICLE 3 : MONTANT DU LEGS

Le montant annuel total du legs visé par la présente convention est fixé à 20 000 €, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour la gestion de la Médiathèque de Falaise.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DU LEGS

Le legs fera l'objet d'un versement d'un montant **identique et régulier de 20 000 €** durant 15 années consécutives, pour un total ne pouvant excéder **300 000 €**. Il interviendra après transmission, par la Communauté de Communes d'un bilan annuel, **arrêté à la date du 1^{er} décembre** de l'année, justifiant de l'acquisition de fonds documentaires destinés à la Médiathèque de Falaise, d'un montant au moins égal à 20 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Reception par le préfet : 30/12/2019

Notification : 30/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr Eric MACE

Le premier versement interviendra en 2019, de **la date de signature de la présente convention** et le dernier versement, en 2033.

 Eric MACE

ARTICLE 5 : IMPUTATION BUDGETAIRE DU LEGS

Le legs sera inscrit dans le budget de la Commune de Falaise et celui de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, selon les comptes applicables en vigueur.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du dernier versement du legs, en 2033.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Falaise, le

Le Maire de la Ville de Falaise,

Éric MACÉ

**Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Falaise,**

Claude LETEURTRE



MOTION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

A L'ATTENTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU CALVADOS.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) du Calvados souhaite par la présente motion, fruit d'une large consultation des sapeurs-pompiers volontaires, professionnels et des PATS, alerter le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Calvados sur le profond mal-être actuel de la communauté des sapeurs-pompiers du département.

Cette situation est naturellement le reflet du contexte national actuel, marqué à la fois par :

- L'absence de réponse de l'Etat - en particulier par la création de centres départementaux d'appels d'urgence interservices 112 - à l'explosion de la sollicitation opérationnelle liée au secours d'urgence aux personnes, et à l'augmentation des interventions non-urgentes d'assistance ou pour carence en comblement des lacunes du système de santé; génératrice : pour les sapeurs-pompiers, de perte du sens de leur mission, dans un contexte aggravé par la multiplication préoccupante des agressions à leur rencontre; pour les collectivités territoriales, de transfert de charges indues alors que leurs dépenses sont simultanément plafonnées par l'État, et de mise sous tension croissante du budget des SDIS ;
- Les inquiétudes persistantes que fait peser la menace d'une application de la Directive européenne de 2003 sur le temps de travail sur la pérennité de l'engagement citoyen volontaire dont le maintien au sein des SDIS exige, de la part des pouvoirs publics, des mesures de soutien fortes (campagne nationale de communication, exonération de cotisations sociales pour les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, bonifications de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires au titre de la solidarité nationale au-delà d'une certaine ancienneté...) conformément aux préconisations du rapport de la Mission Volontariat.

Ces sujets sont très largement portés par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France auprès des instances nationales.

L'UDSP du Calvados, avec son réseau associatif présent au sein de l'ensemble des Centres de Secours du département, est, par nature, particulièrement attentive aux problématiques qui peuvent être rencontrées sur ces sujets au sein de la structure du SDIS.

Elle demande dès lors aux élus du Conseil d'administration du SDIS, en lien avec les élus locaux et les parlementaires du département, de prendre toute initiative permettant de relayer ces préoccupations et de soutenir ces requêtes auprès du Gouvernement : les sapeurs-pompiers du Calvados ne veulent plus de discours de Sainte-Barbe, mais des actes à la mesure de leur engagement quotidien dans la protection des populations.

Cependant, ce mal-être est également le reflet de considérations propres au SDIS du Calvados, indépendamment à toute question de personnes, que l'UDSP souhaite, à travers cette motion, mettre en exergue, en proposant des axes d'amélioration du service.

A l'arrivée il y a deux ans de la nouvelle équipe de direction, sous son impulsion, par sa proximité et son accessibilité, des prémisses d'un management contemporain ont été ressentis par les femmes et les hommes qui font vivre au quotidien le SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20191216-19-092b-DE

Accusé certifié exécutoire

La rédaction du projet d'établissement, la Semaine départementale organisée à Bayeux à l'initiative du Président, tout comme le passage du directeur dans tous les Centres de secours, avaient généré de l'espoir et une véritable mobilisation collective.

Reçu en Mairie de Calvados le 30/12/2019
Notification : 30/12/2019
Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Dr. Eric MAOË



Cependant, les changements fréquents observés ces dernières années dans la direction de l'établissement et la nouvelle situation d'instabilité vécue à cet égard ne peuvent qu'engendrer chez les sapeurs-pompiers un sentiment d'interrogations et de manque de reconnaissance de la part du service, entretenu, par exemple, par des mouvements de véhicules d'autant plus vécus comme un blâme par la ressource qu'elle les apprend souvent par simple note de service, sans communication ni accompagnement préalables.

La reconnaissance de l'engagement citoyen doit commencer par un management adapté et un accompagnement quotidien des ressources humaines dans leurs missions afin de ne pas les laisser démunies dans leur activité. La formation, clef de voûte du management de la compétence, se doit d'être à la hauteur de l'attendu de chaque sapeur-pompier et des missions qui lui sont confiées. Au sein du vivier des volontaires, les compétences foisonnent, il reste à les cultiver.

Le service démontre très régulièrement sa compétence à se mettre en relation avec des entreprises à travers de l'établissement de conventions visant à faciliter l'engagement citoyen.

Nous devons aller plus loin dans cette démarche, en animant ce lien et en cultivant cette relation pour qu'elle ne se limite pas à une signature éphémère et permette au service de bénéficier d'un réseau comparable à celui créé entre les élus locaux, les chefs de centres, et les présidents d'amicales.

Cette motion se veut constructive et a pour seul but de concourir au bon fonctionnement quotidien du service et de maintenir notre ressource le plus longtemps possible dans son engagement, à travers la considération qui lui est accordée.

Dans cet objectif, nous demandons donc au Conseil d'administration la réactivation du projet d'établissement, ainsi que la mise en place d'une Charte définissant les principes et les modalités d'un management moderne et bienveillant, assortie d'un conseil de surveillance chargé du suivi de son application auquel l'UDSP est prête à apporter son concours.

PROPOSITION DE TARIFS POUR 2020 PAR DIRECTION

DIRECTION CITOYENNETE & RELATIONS PUBLIQUES

Tarifs des cimetières et services annexes	2017	2018	2019	2020	Evolution
Concessions temporaires 15 ans (franche terre)	72,00 €	72,00 €	75,00 €	76 €	0,90%
Concessions temporaires 15 ans (avec caveau)	189,00 €	189,00 €	195,00 €	197 €	0,90%
Concessions 30 ans	351,00 €	351,00 €	363,00 €	366 €	0,90%
Concessions 50 ans	615,00 €	615,00 €	636,00 €	642 €	0,90%
Cave urne 15 ans	255,00 €	255,00 €	264,00 €	266 €	0,90%
Cave urne 30 ans	510,00 €	510,00 €	528,00 €	533 €	0,90%
Columbariums 15 ans	387,00 €	387,00 €	399,00 €	403 €	0,90%
Columbariums 30 ans	771,00 €	771,00 €	798,00 €	805 €	0,90%
Location de caveau provisoire	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25 €	0,90%
Taxe d'inhumation	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	0,00%
Taxe de superposition & de réunion de corps	31,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €	0,00%
Taxe de dispersion	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	0,00%
Taux de vacations funéraires	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0,00%

Droits d'occupation de la voirie	2017	2018	2019	2020	Evolution
Ruche (par unité et par an)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3 €	0,90%
Autorisation de tournage - Forfait demi-journée	75,00 €	75,00 €	75,00 €	76 €	0,90%
Autorisation de tournage - Forfait journée	150,00 €	150,00 €	150,00 €	151 €	0,90%
Autorisation de tournage - Forfait semaine	500,00 €	500,00 €	500,00 €	505 €	0,90%
Terrasse (par m ² et par mois)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3 €	0,90%

Droits de place - Foires et marchés	2017	2018	2019	2020	Evolution
Stationnement sur le Marché ou autre (mètre linéaire)	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,6 €	0,90%
Stationnement sur le Marché ou autre (véhicule léger)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,0 €	0,90%

FETES FORAINES ET CIRQUES

Fêtes foraines - Par période de 7 jours	2017	2018	2019	2020	Evolution
Attraction de toute nature, pour la durée, par ml					
Jusqu'à 3 m de profondeur	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3 €	0,90%
De 3 à 5 m de profondeur	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4 €	0,90%
CO	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5 €	0,90%
Electricité (kw)	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,90%
Eau (m ³)	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,5 €	0,90%

Cirques	2017	2018	2019	2020	Evolution
Petit cirque, théâtre ou autre (1 ou 2 représentations)	67,00 €	67,00 €	67,00 €	68 €	0,90%
Moins de 100 places (par jour de représentation)	87,00 €	87,00 €	87,00 €	88 €	0,90%
De 100 à 500 places (par jour de représentation)	143,00 €	143,00 €	143,00 €	144 €	0,90%
De 500 à 1.000 places (par jour de représentation)	224,00 €	224,00 €	224,00 €	226 €	0,90%
Plus de 1.000 places (par jour de représentation)	408,00 €	408,00 €	408,00 €	412 €	0,90%
Camion, véhicule publicitaire (par véhicule et par jour de présence)	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,6 €	0,90%
Electricité (kw)	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,2 €	0,90%
Eau (m ³)	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,5 €	0,90%

ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES (article L.2333-9 du CGCT)

Enseignes numériques et non numériques	2017	2018	2019	2020	Evolution
< ou = à 12 m ² (par m ² et par face)	15,40 €	15,50 €	15,50 €	15,5 €	0,00%
entre 12 m ² et 50 m ² (par m ² et par face)	30,80 €	31,00 €	31,00 €	31,0 €	0,00%
> 50 m ² (par m ² et par face)	61,60 €	62,00 €	62,00 €	62,0 €	0,00%

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	2017	2018	2019	2020	Evolution
Non numériques					
< 50 m ² (par m ² et par face)	15,40 €	15,50 €	15,50 €	15,5 €	0,00%
> 50 m ² (par m ² et par face)	30,80 €	31,00 €	31,00 €	31,0 €	0,00%
Numériques					
< 50 m ² (par m ² et par face)	46,20 €	46,50 €	46,50 €	46,5 €	0,00%
> 50 m ² (par m ² et par face)	92,40 €	93,00 €	93,00 €	93,0 €	0,00%

FOURRIERE AUTOMOBILE (tarif fixé par arrêté interministeriel)

Véhicules PL 44 t > PATC > 19 t	2017	2018	2019	2020	Evolution
Immobilisation matérielle	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	0,00%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	22,90 €	22,90 €	22,90 €	22,90 €	0,00%
Enlèvement	274,40 €	274,40 €	274,40 €	274,40 €	0,00%
Garde journalière	9,20 €	9,20 €	9,20 €	9,20 €	0,00%
Expertise	91,50 €	91,50 €	91,50 €	91,50 €	0,00%
Véhicules PL 19 t > PATC > 7,5 t	2017	2018	2019	2020	Evolution
Immobilisation matérielle	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	0,00%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	22,90 €	22,90 €	22,90 €	22,90 €	0,00%
Enlèvement	213,40 €	213,40 €	213,40 €	213,40 €	0,00%
Garde journalière	9,20 €	9,20 €	9,20 €	9,20 €	0,00%
Expertise	91,50 €	91,50 €	91,50 €	91,50 €	0,00%
Véhicules PL 7,5 t > PATC > 3,5 t	2017	2018	2019	2020	Evolution
Immobilisation matérielle	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	0,00%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	22,90 €	22,90 €	22,90 €	22,90 €	0,00%
Enlèvement	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	0,00%
Garde journalière	9,20 €	9,20 €	9,20 €	9,20 €	0,00%
Expertise	91,50 €	91,50 €	91,50 €	91,50 €	0,00%
Voitures particulières	2017	2018	2019	2020	Evolution
Immobilisation matérielle	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	0,00%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	15,20 €	15,20 €	15,20 €	15,20 €	0,00%
Enlèvement	116,81 €	116,81 €	116,81 €	116,81 €	0,00%
Garde journalière	6,19 €	6,19 €	6,19 €	6,19 €	0,00%
Expertise	61,00 €	61,00 €	61,00 €	61,00 €	0,00%
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	2017	2018	2019	2020	Evolution
Immobilisation matérielle	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	0,00%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	0,00%
Enlèvement	45,70 €	45,70 €	45,70 €	45,70 €	0,00%
Garde journalière	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00%
Expertise	30,50 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €	0,00%
Autres véhicules immatriculés	2017	2018	2019	2020	Evolution
Immobilisation matérielle	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	0,00%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	0,00%
Enlèvement	45,70 €	45,70 €	45,70 €	45,70 €	0,00%
Garde journalière	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00%
Expertise	30,50 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €	0,00%

MUSEE DES AUTOMATES

Tarifs d'entrée	2017	2018	2019	2020	Evolution
adulte				8,00 €	
Enfant (4 à 12 ans)				6,00 €	
Étudiant / Demandeur d'emploi / Personne à mobilité réduite				6,00 €	
Comité d'entreprise Adulte				4,50 €	
Comité d'Entreprise Enfant (4 à 12 ans)				3,00 €	
PASS FAMILLE (2 adultes + 2 enfants payants)				22,00 €	
PASS FAMILLE Enfant supplémentaire				4,00 €	
PASS FAMILLE Adulte supplémentaire				8,00 €	
GROUPE Adulte				6,00 €	
GROUPE Enfant				4,00 €	
GROUPE Étudiant / Demandeur d'emploi / Personne à mobilité réduite				6,00 €	
Ateliers pédagogiques				5,00 €	

MUSEE A. LEMAÎTRE

Tarifs d'entrée	2017	2018	2019	2020	Evolution
adulte et enfant à compter de 12 ans				5,00 €	
Étudiant / Demandeur d'emploi / Personne à mobilité réduite				4,00 €	
GROUPE Adulte				4,00 €	
Ateliers pédagogiques				5,00 €	
Tarifs jumelés Musée des Automates-Musée André Lemaitre	2017	2018	2019	2020	Evolution
Adulte				12,00 €	
Enfant				6,00 €	

TARIFS LOCATIONS DE SALLES
1 journée 24 h
1/2 journée 8 h 00 -12 h 30 ; 14 h 00- 18 h 30 ; 19 h 00 - 22 h 30

	Jusqu'au 31 août 2018	A compter du 1er septembre 2018	2019	2020	Evolution
Salle polyvalente Fontaine Couverte					
1 heure		23,00 €	23,00 €	23 €	0,90%
Demi journée	87,90 €	90,00 €	90,00 €	91 €	0,90%
Journée	148,50 €	150,00 €	150,00 €	151 €	0,90%
Salle du Pavillon					
1 heure	15,20 €	27,00 €	27,00 €	27 €	0,90%
Demi journée	87,90 €	110,00 €	110,00 €	111 €	0,90%
Journée	148,50 €	180,00 €	180,00 €	182 €	0,90%
Pressoir					
Demi journée	110,10 €	150,00 €	150,00 €	151 €	0,90%
Journée	220,20 €	250,00 €	250,00 €	252 €	0,90%
Week end	362,20 €	450,00 €	450,00 €	454 €	0,90%
Espace Danse (à l'heure)					
	7,20 €	7,50 €	7,50 €	7,6 €	0,90%
Forum					
Petite salle (cuisine comprise)	187,90 €	200,00 €	200,00 €	202 €	0,90%
Loto		500,00 €	500,00 €	505 €	0,90%
Repas (association)		650,00 €	650,00 €	656 €	0,90%
Repas (privé)		800,00 €	800,00 €	807 €	0,90%
Spectacle (association avec billetterie)		100,00 €	100,00 €	101 €	0,90%
Spectacle (forfait 2 jours indissociables)		800,00 €	800,00 €	807 €	0,90%
Congrès	812,10 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 009 €	0,90%
Cabaret	812,10 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 009 €	0,90%
Mariage (forfait 30 heures)		2 500,00 €	2 500,00 €	2 523 €	0,90%
Vente et salons		1 200,00 €	1 200,00 €	1 211 €	0,90%
Cinéma L'Entracte					
Sans projection	253,60 €	260,00 €	260,00 €	262 €	0,90%
Avec projection	253,60 €	360,00 €	360,00 €	363 €	0,90%
Salle Edward Holman					
1 heure	15,20 €	15,00 €	15,00 €	15 €	0,90%
Demi-journée		60,00 €	60,00 €	61 €	0,90%
Journée	22,30 €	100,00 €	100,00 €	101 €	0,90%
Salle GALLON - CSC					
1 heure		15,00 €	15,00 €	15 €	0,90%
Demi journée		60,00 €	60,00 €	61 €	0,90%
Journée		100,00 €	100,00 €	101 €	0,90%
Cuisine pédagogique- CSC					
1 heure		3,00 €	3,00 €	3 €	0,90%
1 heure et demi		4,50 €	4,50 €	4,5 €	0,90%
Journée		19,00 €	19,00 €	19 €	0,90%
Salle réunion - CSC					
1 heure			2,50 €	2,5 €	0,90%
Salle de Formation - Nelson Mandela					
Journée (9 à 17 h)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	202 €	0,90%
équipée de 10 ordinateurs portables	300,00 €	300,00 €	300,00 €	303 €	0,90%
Domaine de La Fresnaye					
Château de la Fresnaye (photographies de mariage dans le bâtiment)	50,50 €	60,00 €	60,00 €	60,5 €	0,90%
Location	203,00 €	210,00 €	210,00 €	212 €	0,90%
Electricité (kw)	0,21 €	0,30 €	0,30 €	0,3 €	0,90%
Eau (m ³)	3,55 €	4,00 €	4,00 €	4 €	0,90%
Les Halles					
1 heure		15,00 €	15,00 €	15 €	0,90%
Demi journée (6 heures)		60,00 €	60,00 €	61 €	0,90%
Journée		100,00 €	100,00 €	101 €	0,90%

Tarif extérieur		multiplié par 2	multiplié par 2	multiplié par 2
-----------------	--	--------------------	--------------------	--------------------

DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS & SOLIDAIRES

JEUNESSE

Tarifs de l'Accueil Péri-scolaire	2017	2018	2019	2020	EVOLUTION
Participation des familles par journée de présence (matin et/ou AM)					
Tarifs Falaisien					
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	0,00%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	1,50 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0,00%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	2,00 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	0,00%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00%
Tarif Extérieur				,00 €	
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0,00%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0,00%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	0,00%
heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)		5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00%

Tarifs du Centre de Loisirs Maternel (3/6 ans)	2017	2018	2019	2020	EVOLUTION
Participation des familles par journée de présence (matin et/ou AM)					
Tarifs Falaisien					
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	0,00%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	0,00%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	0,00%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	0,00%
Tarif Extérieur					
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	0,00%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	19,00 €	19,00 €	19,00 €	19,00 €	0,00%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	20,50 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €	0,00%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	0,00%
heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)		5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00%
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0,00%

Tarifs du Centre de Loisirs Primaire (7/11 ans)	2017	2018	2019	2020	EVOLUTION
Participation des familles par journée de présence (matin et/ou AM)					
Tarif Falaisien					
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	0,00%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	4,00 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0,00%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	5,50 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	0,00%
Tarif Extérieur					
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	0,00%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	0,00%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0,00%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	14,50 €	14,50 €	14,50 €	14,50 €	0,00%
Heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)		5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00%
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0,00%

Tarifs des Mercredis Loisirs (6/11 ans)	2017	2018	2019	2020	EVOLUTION
Participation des familles par journée de présence					
Tarif Falaisien					
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	0,00%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,00 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	0,00%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,50 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0,00%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	5,00 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	0,00%
Tarif Extérieur					
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	0,00%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	0,00%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	0,00%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	0,00%
Heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)		5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00%
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0,00%

Local Jeunes (12/25 ans)	2017	2018	2019	2020	EVOLUTION
Cotisation d'adhésion valable pour douze mois à compter de la date d'adhésion					
Tarif Falaisien					
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	5,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0,00%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	6,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	0,00%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	7,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	0,00%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	8,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	0,00%
Tarif Extérieur					
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	10,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	0,00%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	12,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	0,00%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	14,00 €	19,00 €	19,00 €	19,00 €	0,00%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	16,00 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €	0,00%

EPN	2017	2018	2019	2020	EVOLUTION
Tarif Falaisien					
Adhésion annuelle	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,2 €	0,90%
Atelier (par séance)	3,50 €	4,00 €	4,00 €	4,0 €	0,90%
Tarif Extérieur					
Adhésion annuelle	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,3 €	0,90%
Atelier (par séance)	5,50 €	6,00 €	6,00 €	6,1 €	0,90%
Bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi					
Adhésion annuelle	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,0 €	0,90%
Enfants et jeunes scolarisés sur Falaise ou institution type APEI					
Adhésion annuelle	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,1 €	0,90%

Passeport Vacances été (par activité, par semaine)	2017	2018	2019	2020	EVOLUTION
Tarif Falaisien					
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,0 €	0,90%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,1 €	0,90%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,1 €	0,90%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,1 €	0,90%
Tarif Extérieur					
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,1 €	0,90%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,2 €	0,90%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,2 €	0,90%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,2 €	0,90%

Atelier collectif et activités famille	2017	2018	2019	2020	EVOLUTION
Tarif Falaisien et bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi					
Nutrition santé		1,00 €	1,00 €	1,0 €	0,90%
Gymnastique Douce		1,00 €	1,00 €	1,0 €	0,90%
Zumba adultes		1,00 €	1,00 €	1,0 €	0,90%
Image de soi		1,00 €	1,00 €	1,0 €	0,90%
Pate polymère		1,00 €	0,00 €	0,0 €	
Arts Plastiques et imaginaire		1,00 €	1,00 €	1,0 €	0,90%
Scrapbooking		0,50 €	0,50 €	0,5 €	0,90%
Pergamano		0,50 €	0,50 €	0,5 €	0,90%
Réflexion et bien être			2,00 €	2,0 €	0,90%
Atelier famille			1,00 €	1,0 €	0,90%
Aquagym		2,00 €	2,00 €	2,0 €	0,90%
Tarif Extérieur (multiplié par 2)			multiplié par 2	multiplié par 2	
sauf Atelier famille			1,00 €	1,0 €	0,90%
Sauf aquagym		2,00 €	2,00 €	2,0 €	0,90%

AFFAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRES

Tarifs du Restaurant Scolaire (année scolaire)	2018/2019		2019/2020	
	Falaisien	Hors falaisien	Falaisien	Hors falaisien
T1	3,50 €	4,30 €	1,00 €	1,00 €
T2	3,50 €	4,30 €	2,90 €	3,90 €
T3	3,50 €	4,30 €	3,70 €	4,70 €
T4	3,50 €	4,30 €	3,90 €	4,90 €
Collégiens et lycéens	5,10 €	5,10 €	5,40 €	5,40 €
Adultes	6,60 €	6,60 €	6,90 €	6,90 €

SPORTS

Location de salles sportives ou équipements sportifs (tarif falaisien)	2017	2018	2019	2020	EVOLUTION
Journée	204,00 €	206,00 €	206,00 €	208 €	0,90%
Demi journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)		103,00 €	103,00 €	104 €	0,90%
Chauffage en sus du 1er oct au 30 avril.	60,00 €	60,50 €	60,50 €	61 €	0,90%
Badge Espace Didier Bianco				20 €	0,00%
Clés pass partiel Espace Didier Bianco				140 €	0,00%
Clé bureau Espace Didier Bianco				35 €	0,00%
Location de la petite Salle Guillaume le Conquérant (tarif falaisien)	2017	2018	2019	2020	EVOLUTION
A l'heure	7,00 €	7,10 €	7,10 €	7,2 €	0,90%
Chauffage en sus du 1er oct au 30 avril.	3,00 €	3,10 €	3,10 €	3,1 €	0,90%
Tarif extérieur (multiplié par 2)			multiplié par 2	multiplié par 2	

Remarque : pour les activités non sportives, la mise en place de tapis de protection sera facturée en sus au nombre d'heures passées par les agents.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

Droits d'occupation de la voirie	2017	2018	2019	2020	Evolution
Occupation ponctuelle de voirie (par place de stationnement et par jour pendant les 5 premiers jours)	3,10 €	3,20 €	3,20 €	3,2 €	0,9%
Occupation ponctuelle de voirie (par place de stationnement et par jour du 6ème au 14ème jour)	3,10 €	3,20 €	1,55 €	1,6 €	0,9%
Occupation ponctuelle de voirie (par place de stationnement et par jour à compter du 15ème jour)	3,10 €	3,20 €	5,00 €	5,0 €	0,9%
Occupation ponctuelle de voirie (par mètre linéaire de trottoir et par jour pendant les 5 premiers jours)	1,20 €	1,30 €	1,30 €	1,3 €	0,9%
Occupation ponctuelle de voirie (par mètre linéaire de trottoir et par jour du 6ème au 14ème jour)	1,20 €	1,30 €	0,60 €	0,6 €	0,9%
Occupation ponctuelle de voirie par semaine pour une longueur forfaitaire moyenne de 10 mètres à compter du 15ème jour	1,20 €	1,30 €	10,00 €	10,1 €	0,9%
Occupation voirie pour chantier (au-delà de 5 jours et par jour)	1,15 €	1,20 €	1,20 €	1,2 €	0,9%
Occupation voirie longue durée (par mois et par place)	21,00 €	21,30 €	21,30 €	21,5 €	0,9%

Tarifs pour enlèvement de matériaux	2017	2018	2019	2020	Evolution
Gravats propres, terre (y compris chargement) par m3	30,45 €	30,80 €	31,40 €	31,7 €	0,9%
Branchages (y compris chargement) par m3	30,45 €	30,80 €	31,40 €	31,7 €	0,9%
Encombrants (hors service normal, par m3)	11,20 €	11,40 €	11,60 €	11,7 €	0,9%
Gravats mélangés (y compris chargement) par m3	49,75 €	50,30 €	51,30 €	51,8 €	0,9%

Mise à disposition de matériels (par 24 h) y compris manutention et montage éventuel et hors transport	2017	2018	2019	2020	Décomposition des tarifs-2020			Evolution
Tarif Falaisien					Prix de la location	Prix de la manutention	Prix du montage	
Adaptateur 20 ampères vers 32 ampère	9,40 €	9,60 €	9,60 €	9,7 €	9,5 €	0,2 €	0,0 €	0,9%
Adaptateur 20 ampères vers hypra 32	9,40 €	9,60 €	9,60 €	9,7 €	9,5 €	0,2 €	0,0 €	0,9%
Adaptateur secteur vers P17	0,60 €	0,80 €	0,80 €	0,8 €	0,6 €	0,2 €	0,0 €	0,9%
Adaptateur hypra 16 vers secteur	9,40 €	9,60 €	9,60 €	9,7 €	9,5 €	0,2 €	0,0 €	0,9%
Adaptateur hypra 32 vers secteur	9,40 €	9,60 €	9,60 €	9,7 €	9,5 €	0,2 €	0,0 €	0,9%
Adaptateur P17 vers secteur	0,60 €	0,80 €	0,80 €	0,8 €	0,6 €	0,2 €	0,0 €	0,9%
Araignée	45,70 €	46,30 €	46,30 €	46,7 €	43,6 €	3,1 €	0,0 €	0,9%
Bac à eau	5,50 €	5,60 €	5,60 €	5,7 €	4,4 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Bar	7,20 €	7,40 €	7,40 €	7,5 €	6,3 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Barbecue	9,70 €	9,90 €	9,90 €	10,0 €	8,8 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Barrière 2 M	4,50 €	4,70 €	4,70 €	4,7 €	2,9 €	1,3 €	0,5 €	0,9%
bloc de béton		50,00 €	50,00 €	50,5 €	aucune livraison possible			0,9%
Camion podium	358,80 €	362,50 €	362,50 €	365,8 €	350,4 €	15,3 €	0,0 €	0,9%
Chaise	1,55 €	1,70 €	1,70 €	1,7 €	1,5 €	0,2 €	0,0 €	0,9%
Coffret électrique	45,70 €	46,30 €	46,30 €	46,7 €	43,6 €	3,1 €	0,0 €	0,9%
Coffret marché nocturne	45,70 €	46,30 €	46,30 €	46,7 €	43,6 €	3,1 €	0,0 €	0,9%
Coffret provisoire EDF	45,70 €	46,30 €	46,30 €	46,7 €	43,6 €	3,1 €	0,0 €	0,9%
Container	26,60 €	27,00 €	27,00 €	27,2 €	26,0 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Doublette	1,00 €	1,20 €	1,20 €	1,2 €	1,0 €	0,2 €	0,0 €	0,9%
Grardin(la place)	6,70 €	7,00 €	7,00 €	7,1 €	1,3 €	0,6 €	5,1 €	0,9%
Grille exposition	6,50 €	6,70 €	6,70 €	6,8 €	5,5 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Guirlande	3,00 €	3,10 €	3,10 €	3,1 €	1,9 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Panneaux de signalisation	16,00 €	16,30 €	16,30 €	16,4 €	13,3 €	3,1 €	0,0 €	0,9%
Piquet Balisage	0,40 €	0,60 €	0,60 €	0,6 €	0,4 €	0,2 €	0,0 €	0,9%
Plancher 1.5mx1.5m	19,00 €	19,40 €	19,40 €	19,6 €	5,1 €	1,1 €	13,3 €	0,9%
Podium 6m x 4m	502,40 €	507,50 €	507,50 €	512,1 €	63,7 €	40,8 €	407,6 €	0,9%
Podium 6m x 8m	768,90 €	776,60 €	776,60 €	783,6 €	80,4 €	61,1 €	642,0 €	0,9%
Podium roulant	410,10 €	414,30 €	414,30 €	418,0 €	326,3 €	20,4 €	71,3 €	0,9%
Quadrette	3,50 €	3,80 €	3,80 €	3,8 €	0,5 €	0,2 €	3,1 €	0,9%
Rallonge électrique (3x2.5) 100 mètres	18,30 €	18,60 €	18,60 €	18,8 €	17,6 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Rallonge électrique (3x2.5) 25 mètres	5,50 €	5,60 €	5,60 €	5,7 €	4,4 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Rallonge électrique (3x2.5) 50 mètres	9,70 €	9,90 €	9,90 €	10,0 €	8,8 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Rallonge hypra (32 amp) 19 mètres	22,50 €	22,80 €	22,80 €	23,0 €	21,8 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Rallonge hypra (63 amp) 100 mètres	81,80 €	82,70 €	82,70 €	83,4 €	78,3 €	5,1 €	0,0 €	0,9%
Rallonge hypra (63 amp) 20 mètres	23,30 €	23,60 €	23,60 €	23,8 €	22,6 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Rallonge hypra (63 amp) 25 mètres	26,60 €	27,00 €	27,00 €	27,2 €	26,0 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Rallonge hypra (63 amp)16 mètres	20,50 €	20,80 €	20,80 €	21,0 €	19,8 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Rallonge hypra (63 amp) 50 mètres	48,00 €	48,60 €	48,60 €	49,0 €	43,9 €	5,1 €	0,0 €	0,9%
Stand 3m x 3m	135,30 €	136,80 €	136,80 €	138,0 €	95,1 €	13,3 €	29,6 €	0,9%
Stand 4.5m x 3m	180,40 €	182,30 €	182,30 €	183,9 €	137,0 €	16,3 €	30,6 €	0,9%
Stand vitabri 4.30m x 2.90m	174,30 €	176,10 €	176,10 €	177,7 €	136,9 €	10,2 €	30,6 €	0,9%
Stand vitabri 6m x 2.90m	196,90 €	198,90 €	198,90 €	200,7 €	159,9 €	10,2 €	30,6 €	0,9%
Table	14,90 €	15,10 €	15,10 €	15,2 €	14,0 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Table à frites	14,90 €	15,10 €	15,10 €	15,2 €	14,0 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Tente 100m²	3 033,33 €	1 190,80 €	1 190,80 €	1 201,5 €	641,0 €	112,1 €	448,4 €	0,9%
Travée supplémentaire 10*5m	589,50 €	595,50 €	595,50 €	600,9 €	320,5 €	56,1 €	224,2 €	0,9%
Tente 50m²	584,40 €	590,30 €	590,30 €	595,6 €	320,5 €	51,0 €	224,2 €	0,9%
Travée supplémentaire 7*3,5m	292,20 €	295,20 €	295,20 €	297,9 €	160,2 €	25,5 €	112,1 €	0,9%
Urne	12,30 €	12,50 €	12,50 €	12,6 €	11,4 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Isoloir	0,00 €	0,00 €	7,50 €	7,6 €	6,4 €	1,2 €	0,0 €	0,9%
Végétaux en pot - par 6 unités	105,60 €	106,80 €	106,80 €	107,8 €	102,6 €	5,1 €	0,0 €	0,9%

Autres mises à disposition	2017	2018	2019	2020	Evolution
Nacelle / h avec 2 agents	128,15 €	129,50 €	132,00 €	133,2 €	0,9%
Camion > 3,5 t / h avec chauffeur	46,15 €	46,70 €	47,60 €	48,0 €	0,9%
Tractopelle / h avec chauffeur	59,50 €	60,10 €	61,30 €	61,9 €	0,9%
Tracteur + remorque /h avec chauffeur	46,15 €	46,70 €	47,60 €	48,0 €	0,9%
Balayeuse / h avec chauffeur	82,00 €	82,90 €	84,50 €	85,3 €	0,9%
Elévateur avec chauffeur	56,40 €	57,00 €	58,10 €	58,6 €	0,9%
Plateau porte voiture /24h	25,00 €	25,30 €	25,80 €	26,0 €	0,9%

Mobilier dégradé lors de manifestations	2017	2018	2019	2020	Evolution
Table multi fonctions (200 x 76)	0,00 €	0,00 €	81,00 €	81,7 €	0,9%

Personnel	2017	2018	2019	2020	Evolution
Heures normales de service (lundi au jeudi 8h à12h et 13h30 à 17h30, vendredi 8h à 12h et 13h30 à16h30) /h	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,3 €	0,9%
Heures en dehors des heures de service /h	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,3 €	0,9%

Tarif extérieur	ci-dessus	ci-dessus	ci-dessus	ci-dessus	
	+ 25%	+ 25%	+ 25%	+ 25%	

Transport en sus	2017	2018	2019	2020	Evolution
Falaise intra-muros	30,75 €	31,10 €	31,70 €	32,0 €	0,9%
Rayon de 15 km	89,20 €	90,10 €	91,80 €	92,6 €	0,9%
Rayon de 25 km	148,65 €	150,20 €	153,10 €	154,5 €	0,9%
Rayon de 35 km	208,00 €	210,10 €	214,20 €	216,1 €	0,9%
Kilomètre supplémentaire	1,55 €	1,60 €	1,60 €	1,6 €	0,9%

CHÂTEAU GUILLAUME LE CONQUÉRANT

Tarifs d'entrée au Château Guillaume Le Conquérant					
Entrée en vigueur de la modification des tarifs individuels en février 2020	2017	2018	2019	2020	Evolution
<i>Tarifs plein individuels</i>					
Visite du donjon - Adulte	8,00 €	8,00 €	8,50 €	8,50 €	0%
Visite du donjon - Enfant (6 à 16 ans)	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0%
Visite du donjon - Pass Famille	20,00 €	20,00 €	21,00 €	21,00 €	0%
<i>Tarifs réduits individuels</i>					
Visite du donjon - Tarif Réduit Adulte (Etudiant - Chômeur - Handicapé)	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	0%
Visite du donjon - Tarif Réduit Enfant	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0%
Visite du donjon tarif conventionné Mémorial/Automates avenue et partenariats - Adulte	7,00 €	7,00 €	7,50 €	7,50 €	0%
Visite du donjon tarif conventionné Mémorial/Automates avenue et partenariats - Enfants		3,00 €	3,00 €	3,00 €	0%
<i>Tarifs spéciaux individuels</i>					
Accès Fête des Jeux adultes (+16 ans)	5,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €	0%
Accès Fête des Jeux enfants (+ 6 ans / 16 ans)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
Accès Fête des Jeux adultes (+16 ans) Pass 2 jours	7,00 €	7,00 €	8,00 €	8,00 €	0%
Accès Fête des Jeux enfants (+ 6 ans / 16 ans) Pass 2 jours	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
Entrée en vigueur de la modification des tarifs groupes le 1er septembre 2020					
<i>Tarifs généraux groupes</i>					
Visite du donjon - Groupe (>20 personnes) - Adultes	5,50 €	6,00 €	6,50 €	6,50 €	0%
Visite du donjon - Groupe (>20 personnes) - Etudiants et lycéens	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0%
Visite du donjon - Groupe (>20 personnes) - Maternelles, primaires, collèges	2,80 €	3,00 €	3,30 €	3,30 €	0%
Visite du donjon - Groupe (> 15 personnes) - Clis-IME		3,00 €	3,30 €	3,30 €	0%
Visite du donjon - Visite conférence (2 h de visite - minimum de 10 personnes)	8,00 €	8,00 €	8,50 €	8,50 €	0%
Visite contée	2,80 €	3,00 €	3,30 €	3,30 €	0%
Visite du donjon - Petit groupe (entre 15 et 20 personnes)	6,00 €	6,50 €	7,00 €	7,00 €	0%
<i>Tarifs animations groupes</i>					
Atelier pédagogique	40,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	0%
Ateliers individuels thématiques (calligraphie, enluminures) tarif par personne	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0%
Sac à dos pédagogique	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0%
<i>Tarifs autres</i>					
Location des Donjons du Château	1 795,00 €	1 795,00 €	1 795,00 €	1 795,00 €	0%
Tarifs jumelés Château-Musée des Automates à compter du 1er septembre 2020	2017	2018	2019	2020	Evolution
Groupe adulte (5 € part Musée des Automates)	8,50 €	9,00 €	10,50 €	11,00 €	5%
Groupe enfant (2,50 € part Musée des Automates)	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,60 €	6%

CAMPING MUNICIPAL

FORFAITS	TARIFS 2020	Tarifs Basse saison 01/05 au 02/07 25/08 au 30/09	Tarifs Haute saison 03/07 au 24/08
Pack SOLO	1 emplacement + véhicule + 1 personne + électricité	16.00 €	20.00 €
Pack DUO	1 emplacement + véhicule + 2 personnes + électricité	20.00 €	24.00 €
Pack FAMILLE	1 emplacement + véhicule + 2 personnes + 1 enfant	23.00 €	28.00 €
GRATUITEE A PARTIR DU DEUXIEME ENFANT			
REDUCTION*	*réduction non cumulable et uniquement sur présentation de votre carte		
CARTE ACSII*	1 emplacement + véhicule + 2 personnes + électricité + animal	16.00 €	
CARTE FFCC*		- 20%	
GROUPES*	*nous consulter		
SUPPLEMENT	ADULTE	4.00 €	5.50 €
	ENFANT (- 10 ans)	GRATUIT	GRATUIT
	ANIMAL	3.00 €	3.00 €
	VISITEUR	2.50 €	2.50 €
JETON	MACHINE A LAVER	4.50 €	4.50 €
	SECHE LINGE	2.50 €	2.50 €
FRAIS	WIFI	GRATUIT	GRATUIT
	RESERVATION	3.50 €	3.50 €
	TAXE DE SEJOUR	0.20 €	0.20 €

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FALAISE
MIS A JOUR LE 1^{er} DECEMBRE 2019**

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1	1
Attaché principal	A	3	3
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B	1	1
Rédacteur	B	3 dont 1 vacant	3
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	C	3	3
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} cl.	C	8 dont 1 vacant	7.5
Adjoint adm.	C	6	5.56
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		28 dont 2 vacants	27.06
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur	A	1 vacant	1
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	B	1	1
Technicien	B	2	2
Agent de maîtrise principal	C	6	6
Agent de maîtrise	C	6	6
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	22 dont 2 vacants	21.80
Adjoint technique	C	49	39.91
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		89 dont 3 vacants	79.71
Chef de Police Municipale	D	1	1
Brigadier-chef principal	D	1	1
Gardien-Brigadier	D	2	2
TOTAL FILIERE POLICE		4	4
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl.	B	3 dont 1 vacant	3
TOTAL FILIERE SPORTIVE		4 dont 1 vacant	4
Animateur	B	4	4
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2
Adjoint d'animation	C	5 dont 1 vacant	4.08
TOTAL FILIERE ANIMATION		11 dont 1 vacant	10.08
Educateur jeunes enfants	B	3	3
Auxiliaire puériculture ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2
ATSEM Principal 2 ^{ème} cl	C	4	3,89
Agent social principal 2 ^{ème} cl	C	1	1
Agent social	C	1	0.8
TOTAL FILIERE MEDICO - SOCIALE		11	10.69
TOTAL GLOBAL DES FILIERES		147 dont 7 vacants	135.53